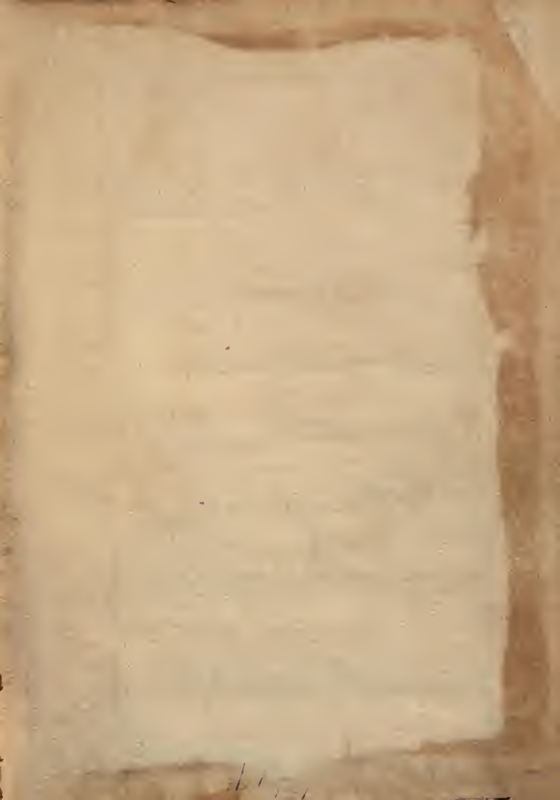
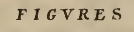


BIBLIOTECA VITT. EMANUELE
FONDO EBORENSE
37
11 A
4





FIGVRES DES DIFFERENTS HABITS DES CHANOINES REGVLIERS EN CE SIECLE.

Auec vn discours sur les habits anciens et modernes des Chanoines tant Seculiers, que Reguliers.

Par le P. C. Du Molinet.
Chan. Regul. de la Congreg. de France.

le Doyen fecit

A PARIS
Chez Simeon Piget, rue S.t Iacques, à l'Enseigne de la Prudence, 1666.





AV REVERENDISSIME PERE
FRANCOIS BOVLART
ABBE' DE SAINTE GENEVIEVE DE PARIS
ET SVPERIEVR GENERAL
DES CHANOINES REGVLIERS
DE LA CONGREGATION
DE FRANCE.



ON REVERENDISSIME PERE

Lors que jay conceu le dessein de faire grauer les figures des differents habits dont les Chanoines Reguliers sont reuestus en ce siecle, particulierement en France, ce n'a esté que pour les garantir de l'oubly, & pour en conseruer la connoissance à la Posterité. Car comme nous voyons que la bonté de Dieu ayant respandu ses graces sur vos trauaux, & sur ceux de vos Predecesseurs,

pour faire refleurir l'obseruance reguliere dans la plus part des Monasteres de l'Ordre en ce Royaume, & que conformement aux brefs de nos SS. PP. les Papes Gregoire XV. & Vrbain VIII. ils ont esté vnis ensemble pour composer vne Congregation; comme par cette vnion, ils ne forment plus qu'vn mesme corps animé d'vn mesme esprit, & gouuerné par vn mesme Chef: il estoit aussi à propos qu'ils fussent reuestus d'vn mesme habit. Depeur donc que les anciens vestements qui se portoient auparauant dans les maisons aggregées à cette Congregation ne vinssent à estre enseuelis dedans l'oubly, ou à perir entierement: I'ay creu qu'il estoit de justice de les faire depeindre, pour en garder au moins le modelle, & en conseruer la memoire à nos successeurs, mais aussi i'ay estimé qu'il estoit du deuoir de ma soumission de ne les point produire en public sans vostre aueu, pour marquer dans toutes mes actions le respect que ie vous dois, & le dessein que i'ay de paroistre toute ma vie

MON REVERENDISISME PERE,

de vostre Maison de sainte Geneuieue de Paris ce 1. Feburier 1666.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant fils en N. S.
F. C. DV MOLINET.

AV LECTEVR.

QVand iay pris resolution de faire grauer les differents habits des Chanoines Reguliers, i'ay creu estre obligé de les acompagner d'vn petit discours sur leur origine & leur antiquité en general, pour donner vne parfaite connoissance des particuliers que ie faisois representer. Mais comme cette matiere est si obscure que les anciens Autheurs n'en ont presque rien dit & les modernes en ont fort peu traité i'ay rapporté ce qui m'a semblé le plus conforme à la verité, & l'ay appuyé des raisons & des authoritez qui m'ont fait suiure ces sentiments. Ie les donne neanmoins auec le mesme esprit & la mesme soumission qu'vn grand Abbé de cette Abbaye de Sainte Geneuieue publia autrefois vne pensée assez particuliere qu'il auoit touchant le Baptesme, c'est Estienne de Tournay en sa 5. Epist. à Ponce Euesque de Clairmont, où il dit, *opiniones profundo, non assertiones*: Ie ne pretends pas aussi faire passer mes opinions pour des descisions, ie les laisse au iugement des sçauans, & les soumets au sentiment de ceux qui sont plus eclairez que moy, estant tout disposé de les changer, lors qu'on me fera voir quelque chose de plus certain & de plus veritable.

Permission du Reuerendissime Pere General.

FRERE FRANCOIS BOVLART Abbé de sainte Geneuieue de Paris, & Superieur general des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, auons permis & permettons de faire imprimer vn Liure contenant *les figures des differents habits des Chanoines Reguliers auec vn discurs de leur antiquité composé par le P. C. Du Molinet Chan. Reg. de nostre Congregation*, sur le rapport qui nous a esté fait qu'il ne contenoit rien qui ne soit d'edification. En foy de quoy nous auons signé Fait ce vingt-cinquiéme Ianuier. 1666.

F. BOVLART

Et ledit R. P. *du Molinet a permis à Simeon Piget Marchand Libraire de vendre & debiter ledit liure ce 15. Feburier 1666.*



DE L'HABIT DES CHANOINES.

TANT SECVLIERS QVE REGVLIERS.



VTANT que les Chanoines Reguliers sont differents des autres Religieux dans leur Institution, autant le sont-ils aussi dans leur habit & dans les marques exterieures de leur estat: ceux-cy comme les Benedictins, les Chartreux & les Celestins ayant esté fondez chacun par vn mesme Patriarche, ont receu de luy les mesmes loix & le mesme habit, & ceux-la ayant pris leur naissance dans le sacré College des Apostres, ont esté depuis eleuez par plusieurs saints Prelats dedans differentes Eglises, qui leur ont aussi donné des manieres de viure, & de s'habiller toutes differentes.

Mais quoy qu'il y ayt en ce temps pluſieurs ſortes d'habits parmy les Chanoines Reguliers; il eſt conſtant neantmoins qu'ils ſe rapportent tous à deux eſpeces, que les Clers, les Preſtres, & les Eueſques de l'Egliſe, portoient dans les premiers ſiecles, dont l'vn eſt appellé par les anciens Autheurs *Birrus*, & l'autre *Linea*: Sous le premier ſont compris la chappe, l'aumuſſe, le camail, la mozette, le chaperon, & meſme le bonnet carré; Et ſous le ſecond le ſurplis, le rochet, le ſcapulaire, le ſarroc, la bande de linge, & tous les autres habits des Clercs, & des Chanoines, tant Reguliers, que Seculiers, qui ſont faits de toile. Celuy-cy eſt l'habit propre & eſſentiel de l'Ordre, qui n'eſt permis, qu'à ceux qui ſont dans la Clericature, & dans la Hierarchie Eccleſiaſtique: Et l'autre a eſté commun aux Clercs & aux Moynes voire-meſme aux Seculiers, comme on le remarquera dans la ſuitte.

Nous voyons l'vſage de ces deux ſortes de veſtemens deſignez par les mots de *Birrus* & *Linea*, en deux grands Eueſques des premiers ſiecles, ſçauoir S. Cyprien, & S. Auguſtin. Il eſt porté dans les Actes du premier, qu'ayant eſté conduit dans le champ de Sextius pour y ſouffrir le martyre il ſe depoüilla, *Ibi ſe lacerno Birro expoliauit, & ſtetit in Linea.* Et S. Auguſtin, au Sermon 2. *De communi vita Clericorum*, dit, *nemo det Birrum, vel lineam tuni-*

cam, nisi in communi. Birrum pretiosum forte decet Episcopum, quamuis non deceat Augustinum.

Outre ces deux saints Peres, nous trouuons encore plusieurs autres Euesques & Clercs qui ont porté ces habits, on remarque de saint Iacques le Mineur premier Euesque de Ierusalem, qu'il estoit vestu de linge *lineis vestibus vtebatur*, Et saint Hierosme escriuant à Nepotien de la Vie des Clercs, insinuë assez manifestement que leur habit estoit de toile, *non absque habitu lineo incedere, sed pretium vestium linearum non habere laudabile est.* Et pour ce qui est de l'autre sorte d'habits appellé *Birrus*, Palladius, au chapitre *95.* rapporte que saint Athanase voulant prendre la fuite pour euiter la persecution s'en reuestit, *cum accepisset suam tunicellam, & Birrum.* Nous lisons aussi ces mots, en la Vie de saint Brice Archeuesque de Tours *prunas ardentes in suo Birro portauit per ciuitatem, ad innocentiam demonstrandam.* Il demeure donc constant par ces témoignages que les Euesques & les Clercs se sont seruis dans les premiers siecles de l'Eglise de ces deux sortes de vestements qu'ils nommoient *Linea & Birrus*, & que i'appelleray le Surplis, & la chappe, dont ie traiteray icy en particulier, & de toutes leurs especes.

Cõme il est certain que l'habit de lin a toûjours esté en vsage parmy les Clercs & parmy les Chanoines qui leur ont succedé, il est à propos d'en re-

chercher la forme, & la figure. Nous aprenons de deux passages assez anciens qu'ils estoient presque semblables à l'aube dont les Prestres se seruent en disant la Messe: le premier est du Pape Leon 4. qui viuoit en 850. en son Homelie *De cura Pastorali*, où il defend aux Prestres de celebrer le saint Sacrifice auec l'habit de linge qu'ils portoient communement, *Nullus in alba qua in vsu suo vtitur, præsumat missas cantare.* Et Riculphe Euesque de Soissons, dans ses Constitutions Synodales dressées en l'an 889. dit presque la mesme chose, *nullus illa alba vtatur in sacris Mysterijs, qua in quotidiano & exteriori vsu induitur*, où il faut remarquer que cet habit ne se nommoit pas encor vn Surplis, mais vne aube, sans distinction de celle qui seruoit au Sacrifice de la Messe.

Quelques siecles apres, ce vestement Clerical prit le nom de *superpelliceum*, Surplis, à cause que les Chanoines le portoient par dessus des robbes fourrées appellees *pellicium* qu'ils auoient pour se guarantir de froid pendant qu'ils estoient à l'Eglise, & ce particulierement dans les Pays Septentrionnaux. Ces Surplis auoient presque la mesme forme que les anciennes aubes, puis qu'ils estoient de pareille longueur, & descendoient iusques en bas; Nous l'apprenons de l'Epistre 123. d'Estienne Euesque de Tournay auparauant Abbé de sainte Geneuiefue de Paris, escrite enuiron l'an 1180. à vn

Cardinal Chanoine regulier en luy enuoyant vn surplis, ou il dit, *mitto tibi superpelliceum nouum candidum & talare*, il l'appelle *talare*, à cause qu'il descendoit iusques aux talons: & les Constitutions des Chan. Reg. de cette Abbaye dressées enuirõ le mesme temps, descriuant ce Surplis, disent qu'il deuoit descendre aussi bas que la robbe, à vne paulme de terre au moins, & que les manches deuoint estre plus longues que le bout des doigts, de deux paulmes, ce qui monstre que ces manches estoient larges & non estroites comme celles des rochets. Nous auons veu encor depuis peu d'années, les Chanoines Reguliers de saint Denys de Reims, reuestus de ces grands & anciens Surplis. mais on a commencé petit á petit à les racourcir, tant parmy les Chanoines Reguliers, que parmy les Seculiers, car le Pape Benoist XII. en ses Constitutions faites l'an 1339 veut seulement qu'ils soient enuiron iusqu'à mì jambe, *vltra mediam tibiam, vel circa*. Le Concile de Basle dit de mesme, *vltra medias tibias*: Enfin on les a retranché, depuis vn siecle ou deux iusques aux genoux. Il y a encor plusieurs Dioceses, particulieremẽt en Languedoc & en Normandie, oú les manches des Surplis sont rondes & fermées, quoy que la plus part à present les portẽt ouuertes & pendãtes, à cause peut-estre qu'elles sõt plus cõmodes pour administrer les Sacrements, dõt toutefois l'antiquité ne passe guiere le temps d'vn

siecle, autant que ie l'ay peu reconnoistre.

Le Rochet est vne espece de Surplis dont les manches sont fermées, & étroites, il s'appelloit autrefois *Tunica Linea*, & l'vsage en estoit seulement permis dans les Monasteres de l'Ordre, aux officiers, & à ceux qui trauailloient, & estoient employés aux ouurages de la maison, comme nous l'aprenons des Constitutōis de Sainte Geneuiefue, au Chapitre *de Vestiario* cy-deuant allegué, *si Operarius sit, tunicam lineam habere poterit*; on remarque aussi dans le Chapitre *de labore fratrum*, du mesme liure, que tous les Religieux en prenoient pour aller au trauail. Enfin la commodité a introduit la coûtume dans l'Ordre de se seruir de ces Tuniques de linge, ou Rochets pour l'habit ordinaire & de reuestir le Surplis par dessus, pour assister à l'Office Diuin; afin sans doute que le Surplis ne seruant plus qu'à l'Eglise, fut plus blanc & plus honneste. L'vsage de ce Rochet estoit desia commun parmy les Chanoines Reguliers, en 1340, puis qu'il en est fait mention dans les constitutions de Benoist XII. où il les appelle, *Superpelliceum ad formam Rochettorum seu camisiarum Romanarum*; On voit encor en quelques endroits vn espece de Surplis sans manches, qui sont presque de la mesme forme que les anciens Chasubles, dont on se seruoit en la celebration de la Sainte Messe; les Chanoines Reguliers de la Congregation de sainte Croix de Co-

nimbre en Portugal, quelqu'vns d'Allemagne, & mesme de France, les portent encore de cette maniere, qui a quelque chose d'antique & de venerable.

Pour ce qui est du Scapulaire de linge du Sarroc ou de la Bande que quelques Chanoines Reguliers portent en escharpe, ie n'ay point trouué qu'il en soit fait mention dans les anciens Autheurs; ce qui me fait croire que leur inuention ne passe pas deux ou trois siecles. Pennotus li. 2. Chap. 69. les appelle *Hasta linea*. Dans vn bref de Rome de l'an 1487 qui permet à des Chanoines Reguliers de l'Hôpital de saint Bernard de Troyes de quitter le Rochet pour prendre cette Bande de linge, quand il iroient hors la maison, elle est appellée *Banda linea, paruum colaretum, lineum, & continentia*. Ce qui preuue que cét habit n'est pas ancien dans l'Ordre, & qu'il n'y a esté introduit que pour seruir de marque aux Chanoines Reguliers de leur profession Religieuse & pour tenir la place de leur Rochet qui estoit trop incommode à porter aux champs: Il est arriué neantmoins par la corruption des temps, qu'ils l'ont quitté aussi-bien dedans, que dehors le Monastere en plusieurs endroits, comme à Troyes, pour ne retenir que cette petite Bande que plusieurs encore ne porterent plus, que quand ils alloient aux champs. Les Chanoines Reguliers de la Cathedrale de Pampelune, & de Ronceuaux en

Nauarre, portent seulement le Scapulaire de linge quand ils vont en ville, aussi bien que quelqu'vns d'Allemagne, comme au Monastere de sainte Marie de Closterneuburg en Austriche d'où estoit l'Autheur du liure intitulé *Antiquarium Monasticum* lequel dit au Chap. 145. qu'ils portoient des Saros en la maison hors du Chœur, & les descrit en cette sorte *Sarrocia ad latus aperta sunt, & non nisi quatuor digitis infimè clausa, sine manicis.*

L'autre habit des Chanoines Reguliers que nos Ancestres ont appellé *Birrus*, n'estoit pas seulement vn habit Ecclesiastique, comme celuy dont nous venons de parler, mais c'estoit vne espece de vestement commun à toutes sortes de personnes, aussi bien aux Laïques, qu'aux Clers. Vopiscus en la vie de Carin dit que ceux de la ville d'Arras firent present de semblables habits à des estrangers. *Donati sunt ab Atrebaticis Birri petiti, donati Birri Canusini.* Et le Code Theodosien liu. 14. permet aux esclaues de s'en seruir, *seruos Birris vti permittimus, aut cucullis.*

Pour ce qui est de la forme de ce vestement, i'en trouue trois opinions differentes; la premiere est celle d'Erasme qui dit que ce n'estoit qu'vn bonnet roux, ou de couleur de feu, qu'il appelle pour ce sujet *Pileum* πυῤῥὸν Mais il y a apparence qu'il ne seruoit pas seulement à couurir la teste; mais qu'il estoit plus ample, & plus long que son diminutif,

Birretum

Birretum qui signifie vn Bonnet à mettre sur la teste.

La seconde est celle de Baronius, en l'an 261. qui dit que *Lacernus Birrus*, dont il fait mention en parlant du martyre de saint Cyprien, couuroit seulement la teste & les espaules, en la maniere du Camail que nous portons: mais le mot de *Lacernus* qu'il ioint à *Birrus*, en determine assez la qualité; puisque au rapport de saint Isidore liu. 19. cap. 24. *Lacerna est pallium fimbriatum quo olim soli milites vtebantur*, vn Manteau que les soldats portoient à l'armée pour se guarantir de la pluye, & Properce liu. 4. de ses Elegies, dit

Texitur in castris, quarta Lacerna tuis.

Or nous voyons dans les antiquitez Romaines, & particulierement en la Colomne de Traian, que ce Manteau des soldats estoit assez long, & descendoit au moins iusque aux genoux, estant attaché en haut sur l'espaule ou pardeuant auec vne boucle d'argent ou de quelque autre matiere, que les Auteurs appellent *fibula* d'où il se voit que *Birrus Lacernus*, c'est à dire *Birrus in modum Lacernæ*, que portoient les Euesques & les Clercs estoit la maniere d'vn Manteau qui descendoit en bas, & couuroit tout le corps.

Ce qui me fait pencher du costé de la troisiesme opinion, qui est celle de Pennotus en son Histoire des Chanoines Reguliers Liu. 1. chap. 22. qui

veut en effet que ce fut vn habit ample & long pour enfermer tout le corps, & le defendre des iniures de l'air. C'estoit donc proprement vn Manteau, qui auoit par le haut vne espece de Bonnet ou Capuce pour couurir la teste, que ie ne puis mieux figurer que par les Cappes que portent aujourd'huy les Bearnois ou les gens de mer, pour se parer du froid & de la pluye. Aussi voyons nous que la forme des Pluuiaux qui ont esté introduis dans l'Eglise pour les ceremonies n'estoit differente des habits communs que les Clercs & les Chanoines portoient, qu'en la matiere qui estoit plus pretieuse, retenant la mesme forme; & ils les appelloient Pluuiaux, à cause qu'ils les portoient à l'Eglise, pour se preseruer du froid, comme aussi de la pluye lors qu'ils alloient dehors en Procession. On en voit deux dans l'Eglise Cathedrale de Reims fort anciens, qu'on tient estre du temps de saint Rigobert qui viuoit l'an 700. qui seruent encor tous les ans à l'Office au iour de sa Feste; Et vne autre en l'Abbaye de Pebrac en Auuergne, de saint Pierre de Chauanon, premier Preuost des Chanoines Reguliers de ce lieu, qui viuoit il y a six cents ans: lesquelles sont de soye, & ont vne maniere de Capuce par derriere voire mesme les Pluuiaux dont on se sert aujourd'huy dans nos Eglises, ont encor par derriere la figure d'vn Chaperon, qui en garde mesme le nom.

Que si cet habit que les anciens appelloient *Birrus*, dont nous parlons, estoit aussi, comme ie l'ay monstré, à l'vsage des Laïques, il ny a pas suiet de s'estonner, si on trouue dans le Concile de Gangre tenu du temps de saint Siluestre, que les Moynes s'en seruoient ; puis qu'au Canon 12. on anathematise les Eustatiens, qui blasmoient ceux d'entre eux, qui en portoieut *qui cumreuerentia Birris vtuntur.*

La Chappe a succedé à cet habit, particulierement en France dés le temps de la premiere race de nos Roys, mais elle n'â quasi fait que changer de nom, retenant presque la mesme figure, & le mesme vsage, seruant aux mesmes personnes que le precedent dont nous auons traité. On remarque que la Chappe a esté commune à toutes sortes d'estats; premierement aux Laïques, puisque Loup de Ferieres parlant en son Epistre 125. de certains voleurs de grands chemins qui rodoient en ce temps-là, dit *Mercatorum Cappas se petiturum iactabant* secondement aux Moynes, car nous lisons en la vie de saint Iunien, escrite par vn Autheur qui viuoit sous Louys le Debonnaire, que sainte Radegonde en auoit fait vne à ce saint Personnage, qui se gardoit encore de son temps comme vn Relique. *Nec enim, vt aiunt, aliud tegminis habuit, nisi quod ab ipsa conficiebatur, nam vestis eius cilicina, in modum Caracallæ quam nunc Cappam vocamus, perseuerat vs-*

que hodie apud nos. Troisiemement aux Chanoines & aux autres Ecclesiastiques, ainsi qu'il se voit clairement en la Regle que Godegrand Euesque de Mets fit pour ceux de sa Cathedrale, enuiron l'an 750. où il dit au chap. 41. *illa dimidia pars Cleri qui, seniores fuerint accipient Cappas, nouas, &c.* Or ils ne portoient pas seulement ces Chappes à l'Eglise, mais encor quand ils alloient en ville, & aux champs: d'où vient qu'Hincmar Archeuesque de Reims, dans ses chapitres N. 10. dit, que les Laïques de son Dioceze luy demandoient permission de saisir le cheual & la Chappe des Prestres qu'ils rencontreroient dans le cabaret, *Caballum & Cappam eius eis habere liceat.*

Nous apprenons la forme des Chappes de ce temps-là du passage, de la Vie de saint Iunien, qui dit qu'elles estoient semblables aux Caracalles dont les anciens se seruoient *in modum Caracallæ, quam nunc Cappam vocamus.* Or ces Caracalles estoient des Manteaux qui descendoient iusques aux talons, comme l'asseure Sextus Aurelius, en la vie de l'Empereur Caracalle. *Caracalla nomen accepit à vestimento quod populo dederat demisso vsque ad talos:* Et ce Manteau auoit par le haut vn Capuchon, comme on le recueille d'vn passage de saint Euchere Archeuesque de Lion, lequel en son Liure des noms Hebreux chapitre 10. parlant de l'Ephod dit, *est autem Caracallæ in modum, sed sine Cucullo.*

Cette sorte de chappe reuient fort bien à celle que les Chartreux portent quand ils vont en ville, aussi saint Bruno leur Instituteur, en auoit-il pris le modele sur les Chanoines de l'Eglise Cathedrale de Reims, parmy lesquels il auoit vescu. Nous en voyons plusieurs de cette maniere grauées sur des tumbes de nostre Cloistre de sainte Geneuieue de Paris, entre autres sur celle de Messire Iean du Ermelin, Chanoine de Meaux, qui deceda l'an 1252, dont la chappe est semblable pardeuant à celle des Chartreux, sinon que le Capuchon paroist fourré par dedans & abatu.

Pour ce qui est en particulier des Chappes des Chanoines Reguliers, nous en voyons la description dans les ancienes Constitutions de sainte Geneuieue. au chap. *de Vestiario*, en ces termes. *Cappa desuper caputium conuenienter aptatum habere debet, aliquantulum amplum, vt videlicet si quando capiti supponitur, non erigatur in cristam, sed vt demissum quãtum necesse est scapulas cooperiat, & vt interius caputium exteriori penitus coaptetur, nec extra promineat; deorsum breuior superpelliceo vno pleno palmo; & non nimis altè fissa*, par où l'on reconnoist, que les Anciens Chanoines Reguliers portoient vne Aumusse ou Camail sous la Chappe. 2. que le Chaperon de dessus estoit plus ample que celuy de dessous. 3. Qu'elle n'estoit pas fenduë iusques en haut; ce

qui reuient aſſez bien à celle dont nous nous ſeruons, & dont i'ay fait grauer la figure.

Ie croy que les Chanoines ont porté durant pluſieurs ſiecles la Chappe tant en Eſté qu'en Hyuer: La premiere conjecture que i'en ay eſt fondée ſur ce que ie ne trouue point qu'il y ſoit parlé en ce tẽps-là d'Aumuſſes ou de Chaperons pour couurir la teſte. De plus, lors que la Regle de Godegrand ordonne que la moitié de ſes Chanoines auroient tous les ans des Chappes neufues, il y a bien de l'apparence qu'ils les portoient plus de ſix mois quoy qu'elles deuſſent ſeruir l'année ſuiuante á l'autre moitié des plus ieunes. On voit encor dans le Ceremonial des Eueſques au chap. 3. qu'ils doiuent porter la Chappe en l'Egliſe en tout temps, auec cette difference ſeulement qu'ils en oſtent la fourrure en Eſté. I'eſtime meſme que les Religieux de noſtre Ordre obſeruoient anciennement cette pratique, à cauſe que ie trouue au chapitre de leurs Conſtitutions, dont i'ay parlé, intitulé, *quando fratres in ſuperpelliciis debent aliquid facere*, qu'il eſt dit entre autres choſes *in vigilia quoque Pentecoſtes; quamuis ſinguli cantent, tamen ad Miſſam & qui legunt & qui Cantant, Cappas exuere debent.* Ce qui marque qu'ils portoient encor les Chappes à la Pentecoſte. Ce n'eſt donc pas vne pratique ſi generale dãs l'Egliſe & dans l'Ordre, ny d'vne antiquité ſi conſtante, de quitter les Chap-

pes en Esté pour paroistre en Surplis & en Aumusse, quoy que l'vsage & la commodité particuliere l'ayent fait receuoir depuis quelques siecles en France.

Pour ce qui est de la couleur de ces Chappes, il semble qu'elles estoient blanches pour l'ordinaire dés auant l'an mil de Nostre Seigneur puisque nous trouuons dans l'Histoire de Liege, que l'Euesque Eracle qui viuoit sur la fin du 10. siecle qui est le méme que la cronique d'Aubry nommé Eurard, ordonna à ses Chanoines de porter des Chappes noires pendant l'Aduent, & le Caresme, en signe de penitence. *In Aduentu, & à Septuagesima ad Pasca pullâ veste, nigris scilicet Cappis amiciatur Clerus, eo quod niger color pœnitentiæ & afflictioni magis quam albus conueniat.*

Le Concile de Latran en 1215. semble insinüer que les Chappes des Chanoines estoient toutes fermées, lors qu'il dit au Canon 16. *clausa desuper deferant indumenta*, & cecy se confirme par le Concile d'Oxfort tenu l'an 1222. au Canon 32. *Omnes Decani, Presbyteri, & Archidiaconi, Cappis clausis vtantur.* Et par le Concile de Londre, tenu l'an 1237. qui dit au Canon 14. *Clerici Cappis clausis vtantur in sacris Ordinibus constituti, maximé in Ecclesia, & coram Prælatis suis, & in conuentibus Clericorum.* I'en ay veu de semblables aux anciens Chanoines Reguliers de saint Denys de Reims : Les Cardinaux

les portent aussi fermées tout à l'entour, n'ayant qu'vne ouuerture mediocre pour passer les mains.

Le Pape Innocent III. au mesme Concile general de Latran au Canon 16. defendit aux Clercs de porter des Chappes qui eussent des manches *Cappas manicatas Clerici ad diuinum Officium intra Ecclesiam non portent, sed nec alibi.*

L'Aumusse est appellée par saint Isidore *Armilauza, quasi in armis seu humeris clausa* Bayf, *de re vest.* la fait venir du mot latin *amicium ab amicire*, à cause qu'elle couuroit les épaules: mais l'Autheur de l'Histoire de Tournay, la fait descendre d'vn vieux mot Teutonique *hoost mutsen*, qui veut dire vn bonnet de teste, au suiet de quoy, il confirme son sentiment, par ce qui est porté dans le testament de Raoul de Corsbout, Doyen de saint Pierre de Louuain, de l'an 1380. par lequel il legue *duo Almutia dicta bonte-mutsen*, qui signifie bonnet de peaux, cet habit estoit aussi commun aux Moynes, &c'est ce qu'ils appelloient au sentiment de quelques-vns *Masortes*. Le Pape Clement V. au Concile de Viéne rapporté au liure 3. des Clementines. tit. X. donne aux Moynes des Aaumusses de peaux ou de drap noir, au lieu de leurs Cuculles, où Capuces *Almutia de panno nigro, vel pellibus Caputiorum loco.* Il y en a encor plusieurs en Allemagne, en Flandre, & en mesme France qui en ont sur leurs testes.

L'Aumusse qui estoit d'ordinaire ou de simple etoffe,

eſtoffe, ou de drap doublé de fourrure, ou toute de peaux, ſe portoit auſſi anciennement par les Chanoines deſſus la teſte, & deſcendoit ſur les eſpaules: Ils l'auoient meſme deſſous la Chappe, comme ceux de ſainte Geneuieue de Paris; ce qui eſt deſigné dans leurs Conſtitutions, au chap. *de veſtiario* par le mot de *pellis* ou *caputium pellibus agninis forratum.* mais les Aumuſſes auoient en ce temps-là la teſte ronde & non carrée, telles que les portent auiourd'huy les Chanoines de Roüen, de Laon, & autres, en Hyuer ſous leurs Chappes. Quand les Chanoines commencerent á quitter la Chappe en Eſté, ils porterent l'Aumuſſe en teſte ſur le Surplis; par apres trouuant qu'elles eſtoient encor trop chaudes & incommodes en cette ſaiſon; ils la mirent deſſus les deux épaules, comme ceux de ſaint Victor & pluſieurs autres la portent encore auiourd'huy ou ſur vne ſeule, ainſi que ie l'ay remarqué dans pluſieurs anciens portraits de deux à trois cents ans: enfin on la mit ſur le bras gauche pour la porter encor plus commodement: Et quoy qu'au commencement tous les Chanoines tant Reguliers, que Seculiers, l'euſſent aſſez courte, & qui ne deſcendoit que iuſque aux genoux, de la longueur qu'elles eſtoient, quand on les auoit ſur la teſte, la couſtume a neantmoins voulu puis, qu'on ait agrandi les Aumuſſes lors qu'on accourciſſoit, comme i'ay dit, les Surplis. I'ay trou-

ué qu'il y a encor quelques endroits, où les Prestres & les Ministres allant à l'Autel, portent l'Aumusse en teste, sur leurs ornements sacrez, & d'autres ou les nouueaux Prestres s'en seruent pareillement aux iours de leurs premieres Messes. Il y a bien de l'apparence que les Aumusses des anciens Chanoines estoient de peaux noires tant à l'égard des Cathedralles que des Abbayes ; puis qu'on y remarque plusieurs Sepultures, particulierement à Nostre-Dame de Paris, ou les figures des Chanoines parroissent reuestuës d'habits Sacerdotaux, ayant vne Aumusse en teste, faite de marbre noir encastré dans la pierre : Et qu'il se trouue vne Bulle du Pape Clement VII. qui tenoit le saint Siege en 1530. par laquelle il permet à ceux de saint Estienne de Chaalons, de changer leurs Aumusses noires en grises.

Le Camaïl, la Mozette & le Chaperon ont seruy aux Chanoines pour le mesme vsage que l'Aumusse, lors qu'ils ne portoient point encor de bonnets. Fortunat parlant de l'habit de saint Germain Euesque de Paris que Clotaire alla visiter l'apelle *palliolum*, & les Constitutions de sainte Geneuieue le nomment *Caputium foderatum*, mais les Chanoines les quitterent aussi, à cause qu'ils estoient trop incommodes en Esté. Quãd les Seculiers mirent bas leurs Chaperons, pour se couurir auec des Bonnets & des Chapeaux, ce qui arriua il y a enuiron

200. ans. On les porta depuis par ceremonie ſur l'épaule gauche, mais cecy fut particulierement permis aux gens d'Egliſe, & de Lettres, comme aux Docteurs & aux Bacheliers des quatre Facultez, pour marque de leur grade, & de leur dignité.

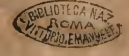
Pour ce qui eſt de la couleur de la Robbe que les Chanoines portoient ſous le Surplis; elle eſtoit blanche, meſme auant l'an 1000. Glaber au liure 3. chap. 4. de ſon Hiſtoire dit qu'Herué Chanoine & Treſorier de ſaint Martin de Tours, qui viuoit ſous le Roy Robert, alloit reueſtu d'vne Robbe de cette couleur. *Suſcepta quippe, & ſi coactus, Eccleſiæ cura veſteque alba tectus, more Canonico, mentem tamen ac vitam poſſedit Monachalem.* Le Cardinal Pierre Damien parlant des Egliſes Cathedrales de ſon temps, dit, *iſti ſunt in Eccleſiæ ſolio ſublimati, qui in Epiſcopali ſede veſte candida refulgent*, & congratulant en vne de ſes Epiſtres l'Archeueſque de Bezançon, du bel ordre qu'il auoit remarqué parmy les Chanoines de ſon Egliſe Cathedrale, il dit, *clauſtrum quod tenebat dextrum latus Eccleſiæ, vbi candidus Clericorum cœtus, tanquam chorus nitebat Angelicus.* Nous liſons dans la Cronique de Tours en l'an 1060. que des Chanoines de ſaint Martin (qui depuis quelques années auoient pris la ſoutane noire) s'eſtant retirez en l'Iſle de ſaint Coſme, pour y viure regulierement auec Beranger

ce fameux Heresiarque, qui y faisoit penitence, changerent leurs habits *sancti Spiritus admonitione, mutatis vestibus se se in illam insulam contulerunt.* Mais cecy se lit encor plus clairement dans l'Histoire de Tournay, où il est rapporté qu'enuiron l'an 1100. Eudes premier Fondateur, & Abbé de saint Martin de Tournay, se plaignoit à celuy d'Anchin, de ce que les Chanoines Reguliers qu'il prenoit peine d'éleuer dans la Pieté en son Monastere, estoient debauchez par les Clercs & autres Chanoines de la Ville. Ce bon Abbé luy conseilla, pour remedier à ce mal, de se faire Moyne auec ses Religieux, & de changer d'habit; voicy la raison qu'il en donna, *quoniam cum Monachorum niger sit habitus, Clericorum vero candidus, tanto horrore Clerici habent habitum Monachicum, vt quem semel viderint Monachum, nunquam deinceps dignentur habere socium.* Il est donc clair par ces passages que les Robbes des Chanoines estoient blanches. Aussi ne les quitterent-ils, que lors qu'ils abandonnerent la vie commune, & les autres obseruances Regulieres, pour deuenir Seculiers. Ils obtindrent premierement permission du Pape & des Euesques de porter le noir hors le Monastere; & enfin ils se mirent aussi en possession de le retenir au dedans.

L'vsage des Bonnets estoit introduit desia parmy le Clergé il y a plus de six cents ans, puisque nous lisons dans l'Histoire de Liege, que l'Euesque

Norgere, enuiron l'an neuf cens quatre vingt, voulant reprendre le Chasteau de Cheuremont qu'on auoit raui à son Eglise, fit deguiser des Soldats en Clercs & en Chanoines, leur faisant porter des Chappes & cacher leur cheueux sous leurs Bonnets de laine *Laicalem comam Pileis laneis celari iubet.* La figure qui est sur le tombeau de Iean du Ermelin au Cloistre de sainte Geneuieue de l'an 1252, dont i'ay desia parlé, a le Capuce de sa Chappe abbatu, & porte sur la teste vn petit Bonnet en forme d'vne Calotte, sinon qu'il est plus large en haut qu'en bas. La coustume vint par apres de les faire encore plus amples, mais ronds & fort plats, presque en la mesme maniere de ceux que portent aujourd'huy les Nouices des Iesuites, & on les appelloit des Barettes, du mot latin *Birretum*; Enfin on leur a donné il y a au plus 200. ans la figure carrée, estant tous tissus de laine, & ayant quatre especes de cornes qui paroissoient neantmoins fort peu au dessus. On voit la representation de ces deux derniers aux tapisseries du Chœur de cette Abbaye de sainte Geneuieue faites en l'an 1540. où il y a des Portraits de Chanoines & mesme de Presidens & de Conseillers du Parlement qui en portent de la sorte. La figure que i'ay fait mettre à la fin de ce discours, fera voir la forme de ces trois Bonnets.

Il est croyable que les Chanoines Reguliers ne



s'en seruoient point encor en 1339. puis que le Pape Benoist 12. en ses Constitutions qui furent dressées la mesme année, n'en fait aucune mention au Chapitre des Habits qu'il leur ordonne, mais parle seulement de Chaperons & d'Aumusses pour couurir leurs testes *Caputia & Almutia*, encore veut-il qu'ils portent tousiours celles-cy dans les lieux reguliers de la maison. On trouue qu'enuiron 60. ans apres, le Concile de Salsebourg tenu l'an 1386. permet aux Chanoines de porter des Bonnets *ne Clerici intra, vel extra Ecclesiam incedant absque Caputio capitis, Birreto, Capello, vel Pileo.* Et celuy de Frisinge tenu l'an 1440. au Canon 4. leur defend de porter en public le Bonnet sur la teste auec le Chaperon sur lépaule. *Pirretum capite superpositum cum Caputio humeris imposito portare ipsis in publico deambulantibus prohibemus.* On trouue que l'Empereur Federic III. ayant esté couronné à Rome l'an 1451. fut fait selon la coustume Chanoine Regulier de l'Eglise de Latran, *imponendo ei Cottam & Birretum.* On peut donc inferer de ces témoignages, que les Bonnets ont esté particulierement en vsage parmy les Chanoines, lors qu'ils ont osté l'Aumusse de dessus la teste, pour la porter sur lépaule ou sur le bras, de mesme que les Laiques Graduez & de Robbe s'en sont seruis, lors qu'ils ont mis bas leurs Chaperons.

Quand à ceux qui sont de Carte couuerts d'é-

toffe & qui sont tout carrez, dont on se sert aujourd'huy, l'inuention en est assez moderne, puis qu'à peine passe-elle ce siecle. Si quelqu'vn est curieux de sçauoir pourquoy il s'en trouue qui n'ont que trois cornes, comme en Italie? Qu'il lise vn Traitté fort docte qu'a fait vn Autheur de ce temps, *de Pileo*: Il y en remarquera deux raisons; la premiere naturelle, afin dit-il, que la corne rentre au dedans, le soustenant, il ne soit pas si suiet à s'enfoncer par le milieu; l'autre est morale; car il veut que la disposition de ces Cornes nous represente la Croix, que les Clercs doiuent porter, pour suiure N. S. mais il adiouste que cette Croix est imparfaite, n'ayant que trois branches, afin de leur enseigner auec Saint Paul qu'ils doiuent acheuer en eux par la mortification ce qui manque à la Passion de celuy, dont ils sont les principaux membres, *vt impleamus quæ desunt Passionibus Christi.*





Chanoine Regulier de la Congregation de France a S.te Geneuieue de Paris et autres lieux.





CHANOINE REGULIER
De la Congregation de France à Sainte Geneuieue de Paris.

LA Congregation des Chanoines Reguliers de France a pris naissance enuiron l'an *1615.* en l'Abbaye de S. Vincent de Senlis sous les auspices & la protection du Cardinal de la Rochefoucault Euesque de la mesme ville, & par le zele de trois vertueux Religieux de ce Monastere, sçauoir les Peres Baudoüin, Branche & Faure, qui formerent ensemble le dessein de viure dans l'étroite obseruance de leur Regle.

Depuis le Roy Loüis XIII. ayant obtenu vn Bref du Pape Gregoire XV. en 1622. par lequel il faisoit ce pieux Cardinal son Commissaire Apostolique pour la reformation des Ordres de saint Benoist, de Cisteaux, & des Chanoines Reguliers: Et la diuine Prouidence ayant voulu qu'il fut nommé par sa Majesté en 1619. à l'Abbaye de Sainte Geneuieue de Paris, vacquante par le deceds de Benjamin de Brichanteau Abbé Regulier & Euesque de Laon, il se vit engagé à entreprendre particulierement le restablissement de celuy des Chanoines Reguliers, puis qu'il en possedoit vne des plus illustres maisons.

Il appliqua donc ses soins à l'auancement de cét ouurage, & apres plusieurs deliberations pour choisir les moyens de le faire reussir, il fit venir

le Pere Charle Faure à sainte Geneuieue auec onze de ses Religieux de saint Vincent de Senlis, non seulement pour restablir la discipline Reguliere en cette Royalle Abbaye, mais encor afin de se seruir de son ministere, pour l'execution du dessein general de la reformation de tout l'Ordre.

En effet il y trauailla auec tant de prudence, de courage & de succez, qu'on vit en peu de temps éclatter par toutes les Prouinces de France la pieté & la modestie des Chanoines Reguliers de sainte Geneuieue, qui estoient de tous costez appelez par les Euesques & les Abbez, pour reformer leurs Monasteres. De sorte que ce grand Cardinal voyant ces fruicts si abondans & ces progrez si considerables, vnit par sa Sentence toutes les maisons de l'Ordre qui estoient en France, en vn corps de Congregation, dont le Superieur General seroit Abbé de sainte Geneuieue.

En suite de quoy cette Congregation s'est tellement estenduë & multipliee qu'on peut dire qu'elle est la plus ample & la plus nombreuse de toutes celles qui ayent iamais esté dedans l'Ordre des Chanoines Reguliers; puis qu'elle est composée à present de cét Monasteres dans vne partie desquels les Religieux sont employez à l'administratió des Parroisses & des Hospitaux, & en l'autre à la celebration de l'Office Diuin, & à l'instruction des Ecclesiastiques & de la Ieunesse dans les Seminaires.


Chanoine Regul. de la Congreg. de fran. en habit d'Eglise pendant l'Hyuer
le Doyen sculp.



CATALOGVE
des Maisons des Chanoines Reguliers de la Congregation de France.
ABBAYES.

Sainte Geneuieue de Paris.
Nostre-Dame de Liury.
N.D. d'Heriuaux
S. Vincent de Senlis.
S. Barthelemy de Noyon.
S. Eloy Fontaine.
N.D. de Ham.
N.D. d'Eu.
S. Martin d'Amiens
S. Acheul pres Amiens.
S. Quentin de Beauuais.
S. Martin aux Bois.
S. Crespin en caye pres Soissons.
N.D. de Chage à Meaux.
S. Ferreole d'Essomes pres Chasteautierry.
S. Martin d'Esparnay
S. Memie pres Chaalons.
Toussaint de Chaalons.
N.D. de Chastrices.
N.D. de Landeues.
S. Denys de Reims.
S. Iean de Chartres.
S. Vincent des Bois.
S. Magdelaine de Chasteaudun.
S. Euuert d'Orleans.
S. Cheron pres Chartres.
S. Martin de Troye.
N. D. d'Oigny.
N.D. de Baugency.
N.D. de Bloys.
S. Hilaire la Celle á Poitiers.
N. D. de Fontaine le Comte.
N.D. de la Reau.
N. D. de la Couronne.
S. Pierre de Lesterp.
N. D. de Selles.
S. Laon de Thoüars
Toussaint d'Angers.
S. George sur Loire.
La Trinité de Mauleon.
S. Magdelaine de Geneston.
N.D. de la Roe.
N. D. de Pain-pont.
N. D. de Beaulieu pres Dinant.
S. Iacque pres Mont-fort.
S. Iean des Prez.
S. Pierre de Rillé.
N. D. de Mont-morel.
S. Lo de saint Lo.
N. D. de Corneuille.
S. Iean de Melinays.
N.D. de Beau-lieu pres le Mans.

S. Iean du Iard.
S. Seuerin de Chasteau-Landon.
S. Iean de Sens.
S. Iacque de Prouins.
S. Pierre d'Auxere.
S. Serain de Chantemerle.
S. Loup de Troyes.
N. D. de Chastillon.
N. D. du Val des Escoliers.
S. Martin de Neuers.
S. Ambroise de Bourges.
N. D. de Pebrac.
N. D. de Quarante.
Saint Iacques de Beziers.
S. Volusien de Foix.

Prieurez Conuentuels.

Sainte Catherine de Paris.
S. Geneuieue de Nantere.
S. Eloy de Lonjumeau.
N. D. d'Annemont.
S. Maurice de Senlis.
S. Iean aux Boys.
N. D. de Beauchamp.
S. Lazare de Bloys
S. Magdel. de Chartrage.
S. Gerard de Limoges.
N. D. de Lanuille.
S. Denys de Rennes.
S. Catherine de Laual.
S. Estienne du Plesis.
S. Barbe en Auge.
S. Honorine de Grauille.
S. Lo de Roüen.
S. Magdelene des deux Amans.
N. D. de Chasteau l'Hermitage.
S. Eusebe d'Auxere.
S. Simphorien d'Authun.
La Trinité d'Aubigny.
S. Vincent de Chantelle,
S. Geneuieue de Riom.
S. Vincẽt de Villebrioude,
S. Nicolas de Campagnac.
N. D. de Cassan.
S. Antonin.

Preuostez.

S. Pierre d'Euaux.
N. D. de Beaumont.

Hospitaux.

L'Hostel Dieu de Roüen.
L'Hostel-Dieu le Comte de Troyes.
L'Hospital de Meaux dit de Iean Roze.

L'Eglise Cathedrale d'Vsez.

Les Maisons de Païs-Bas.

L'Abbaye de N. D. de Monts.
L'Abbaye de N. D. de Geronsart.
L'Abbaye de N. D. de Liege.
Le Prieuré de N.D. de Hausuic.
Le Prieuré de N. D. de Lihoux.
Le Prieuré de N. D. d'Humphalie.


Chanoine Regul. de l'Abbaye de S.t Victor de Paris
le Doyen sc.

s'en seruoient point encor en 1339. puis que le Pape Benoist 12. en ses Constitutions qui furent dressées la mesme année, n'en fait aucune mention au Chapitre des Habits qu'il leur ordonne, mais parle seulement de Chaperons & d'Aumusses pour couurir leurs testes *Caputia & Almutia*, encore veut-il qu'ils portent tousiours celles-cy dans les lieux reguliers de la maison. On trouue qu'enuiron 60. ans apres, le Concile de Salsebourg tenu l'an 1386. permet aux Chanoines de porter des Bonnets *ne Clerici intra, vel extra Ecclesiam incedant absque Caputio capitis, Birreto, Capello, vel Pileo.* Et celuy de Frisinge tenu l'an 1440. au Canon 4. leur defend de porter en public le Bonnet sur la teste auec le Chaperon sur lépaule. *Pirretum capite superpositum cum Caputio humeris imposito portare ipsis in publico deambulantibus prohibemus.* On trouue que l'Empereur Federic III. ayant esté couronné à Rome l'an 1451. fut fait selon la coustume Chanoine Regulier de l'Eglise de Latran, *imponendo ei Cottam & Birretum.* On peut donc inferer de ces témoignages, que les Bonnets ont esté particulierement en vsage parmy les Chanoines, lors qu'ils ont osté l'Aumusse de dessus la teste, pour la porter sur lépaule ou sur le bras, de mesme que les Laiques Graduez & de Robbe s'en sont seruis, lors qu'ils ont mis bas leurs Chaperons.

Quand à ceux qui sont de Carte couuerts d'é-

toffe & qui ſont tout carrez, dont on ſe ſert aujourd'huy, l'inuention en eſt aſſez moderne, puis qu'à peine paſſe-elle ce ſiecle. Si quelqu'vn eſt curieux de ſçauoir pourquoy il s'en trouue qui n'ont que trois cornes, comme en Italie? Qu'il liſe vn Traitté fort docte qu'a fait vn Autheur de ce temps, *de Pileo*: Il y en remarquera deux raiſons; la premiere naturelle, afin dit-il, que la corne rentre au dedans, le ſouſtenant, il ne ſoit pas ſi ſuiet à s'enfoncer par le milieu; l'autre eſt morale; car il veut que la diſpoſition de ces Cornes nous repreſte la Croix, que les Clercs doiuent porter, pour ſuiure N.S. mais il adiouſte que cette Croix eſt imparfaite, n'ayant que trois branches, afin de leur enſeigner auec Saint Paul qu'ils doiuent acheuer en eux par la mortification ce qui manque à la Paſſion de celuy, dont ils ſont les principaux membres, *vt impleamus quæ deſunt Paſſionibus Chriſti.*





Chanoine Regulier de la Congregation de France a S.te Genevieue de Paris et autres lieux.

L. Doyen fe.





CHANOINE REGVLIER

De la Congregation de France à Sainte Geneuieue de Paris.

LA Congregation des Chanoines Reguliers de France a pris naiſſance enuiron l'an *1615.* en l'Abbaye de S. Vincent de Senlis ſous les auſpices & la protection du Cardinal de la Rochefoucault Eueſque de la meſme ville, & par le zele de trois vertueux Religieux de ce Monaſtere, ſçauoir les Peres Baudoüin, Branche & Faure, qui formerent enſemble le deſſein de viure dans l'étroite obſeruance de leur Regle.

Depuis le Roy Loüis XIII. ayant obtenu vn Bref du Pape Gregoire XV. en 1622. par lequel il faiſoit ce pieux Cardinal ſon Commiſſaire Apoſtolique pour la reformation des Ordres de ſaint Benoiſt, de Ciſteaux, & des Chanoines Reguliers: Et la diuine Prouidence ayant voulu qu'il fut nommé par ſa Majeſté en 1619. à l'Abbaye de Sainte Geneuieue de Paris, vacquante par le deceds de Benjamin de Brichanteau Abbé Regulier & Eueſque de Laon, il ſe vit engagé à entreprendre particulierement le reſtabliſſement de celuy des Chanoines Reguliers, puis qu'il en poſſedoit vne des plus illuſtres maiſons.

Il appliqua donc ſes ſoins à l'auancement de cét ouurage, & apres pluſieurs deliberations pour choiſir les moyens de le faire reuſſir, il fit venir

le Pere Charle Faure à Sainte Geneuieue auec onze de ses Religieux de saint Vincent de Senlis, non seulement pour restablir la discipline Reguliere en cette Royalle Abbaye, mais encor afin de se seruir de son ministere, pour l'execution du dessein general de la reformation de tout l'Ordre.

En effet il y trauailla auec tant de prudence, de courage & de succez, qu'on vit en peu de temps éclatter par toutes les Prouinces de France la pieté & la modestie des Chanoines Reguliers de sainte Geneuieue, qui estoient de tous costez appelez par les Euesques & les Abbez, pour reformer leurs Monasteres. De sorte que ce grand Cardinal voyant ces fruicts si abondans & ces progrez si considerables, vnit par sa Sentence toutes les maisons de l'Ordre qui estoient en France, en vn corps de Congregation, dont le Superieur General seroit Abbé de sainte Geneuieue.

En suitte de quoy cette Congregation s'est tellement estenduë & multipliee qu'on peut dire qu'elle est la plus ample & la plus nombreuse de toutes celles qui ayent iamais esté dedans l'Ordre des Chanoines Reguliers; puis qu'elle est composée à present de cét Monasteres dans vne partie desquels les Religieux sont employez à l'administratiō des Parroisses & des Hospitaux, & en l'autre à la celebration de l'Office Diuin, & à l'instruction des Ecclesiastiques & de la Ieunesse dans les Seminaires.



Chanoine Regul. de la Congre. de fran. en habit d'Eglise pendant l'Hyuer

CATALOGVE
des Maisons des Chanoines Reguliers de la Congregation de France.
ABBAYES.

Saincte Geneuieue de Paris.
Nostre-Dame de Liury.
N.D. d'Heriuaux
S. Vincent de Senlis.
S. Barthelemy de Noyon.
S. Eloy Fontaine.
N.D. de Ham.
N.D. d'Eu.
S. Martin d'Amiens
S. Acheul pres Amiens.
S. Quentin de Beauuais.
S. Martin aux Bois.
S. Crespin en caye pres Soissons.
N.D. de Chage à Meaux.
S. Ferreole d'Essomes pres Chasteautierry.
S. Martin d'Esparnay
S. Memie pres Chaalons.
Toussaint de Chaalons.
N.D. de Chastrices.
N.D. de Landeues.
S. Denys de Reims.
S. Iean de Chartres.
S. Vincent des Bois.
S. Magdelaine de Chasteaudun.
S. Euuert d'Orleans.
S. Cheron pres Chartres.
S. Martin de Troye.
N. D. d'Oigny.
N.D. de Baugency.
N.D. de Bloys.
S. Hilaire la Celle á Poitiers.
N. D. de Fontaine le Comte.
N.D. de la Reau.
N. D. de la Couronne.
S. Pierre de Lesterp.
N. D. de Selles.
S. Laon de Thoüars
Toussaint d'Angers.
S. George sur Loire.
La Trinité de Mauleon.
S. Magdelaine de Geneston.
N.D. de la Roe.
N. D. de Pain-pont.
N. D. de Beaulieu pres Dinant.
S. Iacque pres Mont-fort.
S. Iean des Prez.
S. Pierre de Rillé.
N. D. de Mont-morel.
S. Lo de saint Lo.
N. D. de Corneuille.
S. Iean de Melinays.
N.D. de Beau-lieu prés le Mans.


Chanoine Regul. de l'Abbaye de S.t Victor de Paris
le Doyen fe.



CHANOINE REGVLIER
De l'Abbaye de saint Victor de Paris.

L'Abbaye de S. Victor est semblable à ces grandes Riuieres, qui prennent leur source d'vne petite fontaine : car elle n'estoit dans son origine qu'vne Chappelle hors les murs de la ville de Paris; où Guillaume de Champeaux Archidiacre de l'Eglise de Nostre-Dame, & l'vn des plus celebres Docteurs de son siecle, pressé du desir de la vie Solitaire, se retira enuiron l'an 1110. pour vaquer plus en repos à la priere & à l'étude, auec quelques vns de ses Disciples.

Le Roy Louïs le Gros, qui faisoit estat de sa vertu & de son merite, le voyant dans la resolution d'embrasser l'Ordre des Chanoines Reguliers, qui commençoit à refleurir dans la France, fit venir ceux qu'il auoit fondés depuis peu à Puiseaux en Gastinois, pour les ioindre à Guillaume de Champeaux & à ceux de sa Compagnie, sous vne mesme Regle, & vn mesme habit; leur donnant des reuenus suffisans pour leur entretien. Il en fit expedier vne Lettre autentique en l'assemblée des Notables du Royaume, qu'il tint en son Palais de Chaalons en Champagne, l'an 1113. comme la datte de ce titre le porte en ces termes: *Actum Catalauni in Palatio publicè : anno Incarnationis Dominicæ 1113. anno vero Regni nostri quinto.*

Ce venerable Personnage ayant esté esleu Eues-

que de la mesme ville de Chaalons en ce temps-là, vn de ses Disciples nommé Gilduin luy succeda au gouuernement de cette Maison. Sa vertu fut si éclatante, que le Roy le choisit pour Directeur de sa conscience; & en sa consideration augmenta ses bien-faits enuers l'Abbaye de saint Victor. L'Eglise & les lieux Reguliers furent bastis par les soins de ce vertueux Abbé, des deniers que luy apporta d'Allemagne Hugues Archidiacre d'Alberstat, oncle du fameux Hugues de saint Victor, qui vint auec son neueu prendre l'habit de Chanoine Regulier au mesme lieu: & la pieté jointe auec les lettres qu'il y cultiua, mit ce Monastere en vn si haut lustre, durant quarante années qu'il en eut la conduite, que non seulement il deuint vn Seminaire de grands Personnages, mais encore vne source tres-feconde de sainteté, qu'il communiqua en suite à plusieurs autres, tant de France que des pays étrangers.

On en a veu dans ce Royaume iusques à trente-quatre, qui formerent vn corps de Congregation, dont l'Abbaye de saint Victor fut le Chef; il y en eut mesme quelques-vns en Italie, en Angleterre, en Flandres, & en Pologne qui furent establis par ces Religieux: Et toutes ces Maisons estoient conduites par l'esprit d'vne mesme Regle, & des mesmes Statuts appellez *Liber Ordinis*, où leur habit est designé; sçauoir la Chappe & le Surplis.


Chanoine Regulier de la Congregation de S.t Rufe en Dauphiné.
le Doyen fc



CHANOINE REGVLIER
De S. Rufe en Dauphiné.

L'Abbaye de ſaint Rufe, qui eſt à preſent à Valence, s'eſleua ſur les ruines de la regularité de l'Egliſe Cathedrale d'Auignon, enuiron l'onzieſme ſiecle : Car ces Chanoines voulant quitter la vie commune que leurs Anceſtres auoient toûjours pratiquée, il y en eut quatre d'entr'eux qui reſiſterent genereuſement au deſſein des autres, leſquels neantmoins eſtant enfin obligez de ceder au plus grand nombre, ſe retirerent en vne petite Chappelle hors la Ville, dediée à ſaint Rufe, pour y continuer les exercices de la vie Reguliere, dans leſquels ils auoient vieilly.

Ayant par apres receu en leur compagnie quelques autres perſonnes qui deſiroient quitter le monde, ils ſe rendirent tous ſi recommandables par la ſainteté de leur vie, qu'on leur fit baſtir plusieurs Monaſteres ; de ſorte que la Maiſon de ſaint Rufe deuint le Chef d'vne puiſſante Congregation, compoſée de grand nombre de Prieurez, où la diſcipline Reguliere eſtoit exactement obſeruée, & dont l'Abbé fut le Superieur general.

Cette Abbaye qui eſtoit auprés d'Auignon ayant eſté ruinée, les Religieux furent transferez auprés de Valence, & mis en ſuite en la Ville, où ils ſont encor auiourd'huy.

La Congregation de ſaint Rufe a produit plu-

ſieurs grands & vertueux Perſonnages : elle a donné deux Papes à l'Egliſe ; ſçauoir Anaſtaſe IV. & Adrien IV. & elle luy a auſſi fourni pluſieurs Cardinaux ; entre-autres Angelique Grimault, du tiltre de ſaint Pierre aux Liens, lequel en l'an 1365. fonda vn College à Montpellier, pour éſleuer dans l'étude des bonnes lettres les ieunes Chanoines Reguliers de cette Congregation. Ce College ſubſiſte encore, quoy que la pluſpart des Monaſteres ſoient deſtituez de Religieux, ou pour auoir eſté ruinez par les guerres, ou pour auoir eſté mis en commande.

Ils portent la robbe blanche, & la bande de linge en eſcharpe deſſus, pour marque de leur profeſſion.

Chan. Regul. de l'Abbaye de Chancellade, et de Cahors.

le Doyen fe.

ſieurs grands & vertueux Perſonnages : elle a donné deux Papes à l'Egliſe ; ſçauoir Anaſtaſe IV. & Adrien IV. & elle luy a auſſi fourni pluſieurs Cardinaux ; entre-autres Angelique Grimault, du tiltre de ſaint Pierre aux Liens, lequel en l'an 1365. fonda vn Collège à Montpellier, pour eſleuer dans l'étude des bonnes lettres les ieunes Chanoines Reguliers de cette Congregation. Ce College ſubſiſte encore, quoy que la pluſpart des Monaſteres ſoient deſtituez de Religieux, ou pour auoir eſté ruinez par les guerres, ou pour auoir eſté mis en commande.

Ils portent la robbe blanche, & la bande de linge en eſcharpe deſſus, pour marque de leur profeſſion.


Chan. Regul. de l'Abbaye de Chancellade, et de Cahors.
le Doyen fe.



CHANOINE REGVLIER de l'Abbaye de Chancelade.

L'Abbaye de Nostre-Dame de Chancelade, à vne lieuë de Perigueux, reconnoist trois grands Prelats pour ses principaux bien-faicteurs. Le premier est Guillaume de Blanche-roche Euesque de la mesme Ville, lequel enuiron l'an 1130. donna la Regle & l'habit des Chanoines Reguliers de saint Augustin à quelques Ecclesiastiques qui s'estoient retirez en ce lieu, pour y mener vne vie dégagée du commerce du monde.

Le second, Talerand de Perigord Abbé de la mesme Abbaye, puis Euesque d'Auxerre & Cardinal-Legat en France: lequel ordonna par son testament de l'an 1364. que le nombre de vingt-deux Chanoines Reguliers, qui estoient d'ordinaire à Chancelade, seroit augmenté iusqu'à soixante; leguant à chacun des trente-huit qu'il fondoit, cent florins d'or de rente; & les faisant en outre legataires vniuersels du reste de ses meubles, ses legs testmentaires acquittez.

Le troisiesme est Alain de Solminiac Euesque de Cahors; lequel ayant esté fait Abbé regulier de Chancelade en 1614. appliqua son zele & ses soins pour y restablir l'obseruance de la discipline, qui estoit fort relaschée parmy les Religieux de ce Monastere. Il trauailla auec beaucoup de succez, tant en sa propre Maison, qu'en celles de Sablonceaux,

la Couronne, & ſaint Gerard de Limoges; ſous l'authorité neantmoins, & comme ſubdelegué du Cardinal de la Rochefoucault, Commiſſaire Apoſtolique pour la reformation de l'Ordre des Chanoines Reguliers en France.

Depuis eſtant paruenu par ſa vertu & ſes merites à l'Eueſché de Cahors en 1637. il ne quitta pas l'habit, ny l'amour de ſon Ordre, & de ſa Maiſon de Chancellade; mais voulant auoir touſiours ſes Religieux auprés de luy, & ſe ſeruir de leur miniſtere dans les fonctions de ſa charge, il leur fonda vn Prieuré en ſa ville Epiſcopale, pour y entretenir douze Chanoines Reguliers, qui ſuiuroient les meſmes pratiques, & ſeroient veſtus de meſme que ceux de l'Abbaye de Chancelade: ſçauoir du Scapulaire de linge par deſſus la robbe blanche, pour l'habit ordinaire, hors de l'Office diuin, ou ils portent le Surplis auec l'Aumuſſe noire ſur le bras en Eſté, & la Chappe de meſme couleur en Hyuer.

Les Monaſteres de Chancelade, Sablonceaux, la Couronne, & ſaint Gerard de Limoges, ont eſté vnis à la Congregation de France, par Sentence du meſme Cardinal de la Rochefoucault.

Chan. Regul. de la Congregation de nostre Sauueur en Lorraine.

le Doyen fe.



CHANOINE REGULIER *de la Congregation de nostre Sauueur en Lorraine.*

LA Congregation des Chanoines Reguliers de nostre Sauueur en Lorraine, a eu pour Instituteur vn saint Personnage de nostre temps nommé Pierre Fourrier, Curé de Mataincourt: lequel estant Chanoine Regulier profez de l'Abbaye de Chamousey au Diocese de Toul, fut inspiré de restablir la discipline Reguliere dans les Monasteres de son Ordre, qui estoient fort dereglez au commencement de ce siecle.

Ce dessein auoit esté premierement conceu par le Cardinal de Lorraine; il en auoit mesme ietté les premiers fondemens, mais l'accomplissement & la perfection en estoit reseruée au Pere de Mataincourt. C'est pourquoy le Pape Gregoire XV. ayant donné en 1622. vn Bref à l'Euesque de Toul, pour trauailler à la reformation des Maisons des Chanoines Reguliers de Lorraine, & ce Prelat s'estant serui du ministere de ce vertueux Chanoine Regulier pour l'execution de cette entreprise; il commença par l'Abbaye de saint Remy de Luneuille, où il fit reuiure le premier esprit de l'Ordre & de la Regle de saint Augustin, qu'il communiqua depuis à plusieurs autres Monasteres; comme à ceux de saint Pierre-mont, Domepare, saint Nicolas des Prez de Verdun, Belchamp, saint Leon

de Toul, ſaint Nicolas du Pont-à-Mouſſon, & au Prieuré de Viuier.

Ces Monaſteres furent vnis en vn corps de Congregation, ſous le tiltre de noſtre Sauueur, par la Bulle du Pape Vrbain VIII. de l'an 1628. par laquelle il accorda à ces Religieux la faculté d'élire vn Superieur general perpetuel.

Des commencemens ſi heureux promettoient ſans doute vn progrez tres-auantageux à cette Congregation, ſi les guerres qui arriuerent en ſuite dans la Lorraine, n'euſſent arreſté le cours de ſes ſaintes entrepriſes.

Mais celle des Filles que le P. de Mataincourt inſtitua auſſi ſous le titre de Noſtre-Dame, pour l'inſtructiõ de la ieuneſſe de leur ſexe, s'auãça iuſques dans les meilleures villes de France; en ſorte qu'elles poſſedét plus de 60. Monaſteres. I'eſtime qu'on les peut mettre au rang des Chanoineſſes Regulieres, quoy qu'elles n'en portent ny le nom, ny l'habit, puis qu'elles en ont receu de leur Pere & la Regle & l'eſprit; veu meſme qu'il ſe rencontre pluſieurs Maiſons de Filles de cet Ordre en France, ſoit Hoſpitalieres, ſoit autres, qui ſont toutes veſtuës de noir, ſans aucun rochet de toile.

Ces Chan. Reg. ont la bande de linge en écharpe ſur la robbe noire, qui eſt le meſme habit que le Pere Mataincourt auoit receu à ſa profeſſion, auſſi bien qu'Eraſme qui eſtoit Chanoine Regulier.



Chanoine Regulier de l'Eglise Cathedralle d'Vsetz.

le Doyen fe.



CHANOINE REGVLIER
De l'Eglise Cathedrale d'Vzets en Languedoc.

LEs Chanoines de l'Eglise Cathedrale d'Vzets, ont esté plus constans que tous les autres de France, puis qu'ils y sont les seuls auec ceux de Pamiers qui ayent retenu iusques à ce iour la Regularité & la vie commune, que tous les autres obseruoient autrefois, comme il me seroit facile de le faire voir si cela estoit de mon sujet, ayant les preuues en main de plus de soixante & dix Cathedrales Regulieres en ce Royaume, où la vie commune s'obseruoit.

Nous apprenons par la lecture des anciens monumens de l'Eglise d'Vsets, & par la tradition, que ces pratiques auoient esté enseignées aux Clercs ou Chanoines de ce lieu, par les Disciples de saint Augustin. Car Rorice qui en fut le troisiesme Euesque, viuoit à ce qu'on tient à Hippone, parmy les Clercs du Monastere que ce saint Docteur auoit establi auprés de son Eglise Cathedrale, lors qu'il fut esleu Euesque d'Vsets, estant originaire de Narbonne: d'où vient qu'il apporta les mesmes obseruances de la vie Canonique auec luy en France, qu'il auoit pratiquées auec les Disciples de ce grand Saint.

La regularité a depuis perseueré en cette Eglise iusques à nous; & quoy que les Chanoines d'Vsets

ayent veu depuis enuiron vn siecle leurs voisins, comme ceux de Nismes, d'Auignon & de Montpellier se secularizer, ils ont neantmoins demeuré tousiours fermes dans les pratiques que leurs Peres leurs auoient enseignez.

Il est arriué neantmoins que les desordres des guerres, & la fureur de l'heresie qui a dominé fort long temps en ce païs, en ayant affoibli la Regularité, Nicolas Grillié Euesque de ce lieu, fit venir l'an 1640. les Chanoines Reguliers de la Congregation de France, pour y renouueller le premier esprit de l'Ordre Canonique, qui auoit esté depuis tant de siecles en vigueur en cette Eglise.

L'habit que les Chanoines portoient estoit vn surplis tout fermé, sans manches, à la maniere des anciens Chasubles, lequel estoit aussi commun aux Chanoines Reguliers de saint Laon de Thoüars. Nous trouuons que ceux de sainte Croix de Conimbre, de quelques Eglises d'Allemagne, & mesme d'Italie, le portent de la mesme forme.

Chanoine Regulier de l'Abbaye de S.t Denys de Reims,

le Doyen sculp.

CHANOINE REGVLIER
De saint Denys de Reims en Champagne.

L'Abbaye de saint Denys de Reims a eu pour son principal Fondateur le grand Hincmar Archeuesque de la mesme Ville, qui viuoit sous Charles le Chauue; lequel ayant esté esleué durant sa ieunesse parmy les Chanoines qui estoient en l'Abbaye de saint Denys en France; lors qu'il fut paruenu à la dignité Archiepiscopale, la deuotion qu'il auoit tousiours eu à ce saint Apostre de France, l'excita à luy faire bastir vne Eglise dans sa ville Metropolitaine. Apres donc qu'il eut acheué cet Ouurage, il l'enrichit des Reliques du corps de saint Rigobert son predecesseur en cet Archeuesché y establissant vn College de Chanoines pour y celebrer le Seruice diuin.

Depuis ce Monastere, qui estoit alors hors de l'enceinte de la Ville, ayant esté ruiné par la fureur des guerres, Geruaise Archeuesque de Reims passant vn iour par là, fut touché de compassion en voyant la desolation de ce saint lieu, & conceut en mesme temps le dessein de le restablir en sa premiere splendeur : Il mit en effet aussi-tost la main à l'œuure pour faire rebastir l'Eglise, & des demeures propres pour des Chanoines selon la Regle de saint Augustin, qu'il y transfera en 1067. de saint Nicaise où il les auoit mis auparauant, comme on le remarque dans les Archiues de la mesme Abbaye.

Les Chanoines Reguliers de ſaint Denys ont retenu iuſques en ce ſiecle, & tous les derniers de France, l'ancien habit des Chanoines; ſçauoir le grand Surplis deſcendant preſque iuſques à terre, & la Chappe fermée par deſſus en hyuer, ſans qu'elle ait aucune ouuerture pour paſſer les mains; ce qui eſtoit fort incommode; auſſi les anciens qui s'en ſeruoient ont-ils quitté ces habits pour ſe conformer aux Chanoines Reguliers de la Congregation de France, qui furent introduits en cette Abbaye.



H



CHANOINE REGVLIER
De saint Iean de Chartres.

CEtte Eglise fut premierement fondée hors les murs, & au bas de la ville de Chartres en 1057. par vn vertueux Ecclesiastique nommé Renault, qui assembla auec luy quelques Prestres pour y seruir Dieu.

Depuis le venerable Iues Preuost de saint Quentin de Beauuais, ayant esté esleu Euesqué de Chartres, & estant tousiours porté d'affection enuers son Ordre, fit venir en sa ville Episcopale des Chanoines Reguliers de son Monastere de saint Quentin en l'an 1097. qu'il establit en l'Eglise de saint Iean en Vallée, qu'il augmenta & rebastit de nouueau, y adioustant des lieux Reguliers pour la demeure de ces nouueaux hostes. Il leur donna des reuenus & des benefices considerables pour leur subsistance; entr'autres le Prieuré de saint Estienne qui estoit dans l'enceinte de la Ville, & les annates des prebendes des Chanoines qui viendroient à deceder; qui est vn droit dont les Chanoines Reguliers iouïssent en plusieurs Eglises Cathedrales de France.

Estienne qui fut second Abbé de cette Maison de saint Iean de Chartres, estant allé en la Terre Sainte, fut esleu Patriarche de Ierusalem par les Chanoines Reguliers qui deseruoient l'Eglise Patriarchale de cette sainte Cité. Il fut aussi grand

amy de saint Bernard; comme on le recüeille de la quatre vingt deuxiesme de ses Epistres qu'il luy adressa.

Cette Abbaye ayant esté ruinée l'an 1562. par les heretiques, elle fut depuis transportée au Prieuré de saint Estienne dans l'enceinte de la Ville, où elle a esté rebastie par les Chanoines Reguliers de la Congregation de France qui y furent establis en 1624. par Leonore d'Estampes Euesque de Chartres. Les anciens Religieux de cette Maison portoient d'ordinaire à l'Eglise le Rochet & le Chaperon sur l'espaule au lieu d'Aumusse: ce qui leur estoit aussi commun auec les Chanoines Reguliers de saint Achœul d'Amiens, de sainte Barbe en Auge, & quelques autres dans ce Royaume.

Chanoine Regulier de l'Abbaye de S.t Martin d'Epernay en Champagne

le Doyen fecit

amy de saint Bernard; comme on le recüeille de la quatre vingt deuxiesme de ses Epistres qu'il luy adressa.

Cette Abbaye ayant esté ruinée l'an 1562. par les heretiques, elle fut depuis transportée au Prieuré de saint Estienne dans l'enceinte de la Ville, où elle a esté rebastie par les Chanoines Reguliers de la Congregation de France qui y furent establis en 1624. par Leonore d'Estampes Euesque de Chartres. Les anciens Religieux de cette Maison portoient d'ordinaire à l'Eglise le Rochet & le Chaperon sur l'espaule au lieu d'Aumusse; ce qui leur estoit aussi commun auec les Chanoines Reguliers de saint Achœul d'Amiens, de sainte Barbe en Auge, & quelques autres dans ce Royaume.

Chanoine Regulier de l'Abbaye de S.t Martin d'Épernay en Champagne

le Doyen fecit



CHANOINE REGVLIER
De saint Martin d'Esparnay en Champagne.

CEtte Abbaye est de tres-ancienne fondation, puis qu'on remarque qu'au commencement du douziesme siecle elle estoit deseruie par vn Doyen & des Chanoines qui auoient esté seculari-sez par succession de temps, & qui sans doute dans leur origine auoient esté Reguliers.

Le Doyen de cette Eglise en l'an 1128. se nommoit Galerand fils du Maistre-d'Hostel du Comte de Champagne, lequel ayant esté conuerti par saint Bernard, fut tellement touché de Dieu qu'il se resolut de quitter le monde, & tout ce qu'il y possedoit, pour se faire Religieux à Clairuaux. Mais auant que d'executer ce dessein il fit venir par le conseil de cet Abbé son Directeur, des Chanoines Reguliers de saint Leon de Toul pour restablir les pratiques de la vie commune dans l'Abbaye de saint Martin d'Esparnay, voulant que son Doyenné fust changé en tiltre d'Abbé: ce qu'ayant esté accepté par l'Archeuesque de Reims, il benit le Superieur de ces nouueaux Chanoines Reguliers Abbé de saint Martin, en presence du Comte de Champagne, de saint Bernard, & de quelques autres Prelats & Abbez.

Ces Chanoines sont demeurez iusques auiourd'huy sous la Regle de saint Augustin, portant en-

ayent veu depuis enuiron vn siecle leurs voisins, comme ceux de Nismes, d'Auignon & de Montpellier se secularizer, ils ont neantmoins demeuré tousiours fermes dans les pratiques que leurs Peres leurs auoient enseignez.

Il est arriué neantmoins que les desordres des guerres, & la fureur de l'heresie qui a dominé fort long-temps en ce pays, en ayant affoibli la Regularité, Nicolas Grillié Euesque de ce lieu, fit venir l'an 1640. les Chanoines Reguliers de la Congregation de France, pour y renouueller le premier esprit de l'Ordre Canonique, qui auoit esté depuis tant de siecles en vigueur en cette Eglise.

L'habit que les Chanoines portoient estoit vn surplis tout fermé, sans manches, à la maniere des anciens Chasubles, lequel estoit aussi commun aux Chanoines Reguliers de saint Laon de Thoüars. Nous trouuons que ceux de sainte Croix de Conimbre, de quelques Eglises d'Allemagne, & mesme d'Italie, le portent de la mesme forme.


Chanoine Regulier de l'Abbaye de St Denys de Reims.
le Doyen sculp.

CHANOINE REGVLIER
De saint Denys de Reims en Champagne.

L'Abbaye de saint Denys de Reims a eu pour son principal Fondateur le grand Hincmar Archeuesque de la mesme Ville, qui viuoit sous Charles le Chauue ; lequel ayant esté esleué durant sa ieunesse parmy les Chanoines qui estoient en l'Abbaye de saint Denys en France ; lors qu'il fut paruenu à la dignité Archiepiscopale, la deuotion qu'il auoit tousiours eu à ce saint Apostre de France, l'excita à luy faire bastir vne Eglise dans sa ville Metropolitaine. Apres donc qu'il eut acheué cet Ouurage, il l'enrichit des Reliques du corps de saint Rigobert son predecesseur en cet Archeuesché y establissant vn College de Chanoines pour y celebrer le Seruice diuin.

Depuis ce Monastere, qui estoit alors hors de l'enceinte de la Ville, ayant esté ruiné par la fureur des guerres, Geruaise Archeuesque de Reims passant vn iour par là, fut touché de compassion en voyant la desolation de ce saint lieu, & conceut en mesme temps le dessein de le restablir en sa premiere splendeur : Il mit en effet aussi-tost la main à l'œuure pour faire rebastir l'Eglise, & des demeures propres pour des Chanoines selon la Regle de saint Augustin, qu'il y transfera en 1067. de saint Nicaise où il les auoit mis auparauant, comme on le remarque dans les Archiues de la mesme Abbaye.

Les Chanoines Reguliers de ſaint Denys ont retenu iuſques en ce ſiecle, & tous les derniers de France, l'ancien habit des Chanoines; ſçauoir le grand Surplis deſcendant preſque iuſques à terre, & la Chappe fermée par deſſus en hyuer, ſans qu'elle ait aucune ouuerture pour paſſer les mains; ce qui eſtoit fort incommode; auſſi les anciens qui s'en ſeruoient ont-ils quitté ces habits pour ſe conformer aux Chanoines Reguliers de la Congregation de France, qui furent introduits en cette Abbaye.


Chanoine Regulier de l'Abbaÿe de Sainct Iean de Chartres



CHANOINE REGULIER De ſaint Iean de Chartres.

CEtte Egliſe fut premierement fondée hors les murs, & au bas de la ville de Chartres en 1057. par vn vertueux Eccleſiaſtique nommé Renault, qui aſſembla auec luy quelques Preſtres pour y ſeruir Dieu.

Depuis le venerable Iues Preuoſt de ſaint Quentin de Beauuais, ayant eſté eſleu Eueſque de Chartres, & eſtant touſiours porté d'affection enuers ſon Ordre, fit venir en ſa ville Epiſcopale des Chanoines Reguliers de ſon Monaſtere de ſaint Quentin en l'an 1097. qu'il eſtablit en l'Egliſe de ſaint Iean en Vallée, qu'il augmenta & rebaſtit de nouueau, y adiouſtant des lieux Reguliers pour la demeure de ces nouueaux hoſtes. Il leur donna des reuenus & des benefices conſiderables pour leur ſubſiſtance; entr'autres le Prieuré de ſaint Eſtienne qui eſtoit dans l'enceinte de la Ville, & les annates des prebendes des Chanoines qui viendroient à deceder; qui eſt vn droit dont les Chanoines Reguliers iouïſſent en pluſieurs Egliſes Cathedrales de France.

Eſtienne qui fut ſecond Abbé de cette Maiſon de ſaint Iean de Chartres, eſtant allé en la Terre Sainte, fut eſleu Patriarche de Ieruſalem par les Chanoines Reguliers qui deſeruoient l'Egliſe Patriarchale de cette ſainte Cité. Il fut auſſi grand

amy de saint Bernard ; comme on le recüeille de la quatre vingt deuxiesme de ses Epistres qu'il luy adressa.

Cette Abbaye ayant esté ruinée l'an 1562. par les heretiques, elle fut depuis transportée au Prieuré de saint Estienne dans l'enceinte de la Ville, où elle a esté rebastie par les Chanoines Reguliers de la Congregation de France qui y furent establis en 1624. par Leonore d'Estampes Euesque de Chartres. Les anciens Religieux de cette Maison portoient d'ordinaire à l'Eglise le Rochet & le Chaperon sur l'espaule au lieu d'Aumusse : ce qui leur estoit aussi commun auec les Chanoines Reguliers de saint Achœul d'Amiens, de sainte Barbe en Auge, & quelques autres dans ce Royaume.

Chanoine Regulier de l'Abbaye de S.t Martin d'Epernay en Champagne

le Doyen fecit

CHANOINE REGVLIER
De saint Martin d'Esparnay en Champagne.

CEtte Abbaye est de tres-ancienne fondation, puis qu'on remarque qu'au commencement du douziesme siecle elle estoit deseruie par vn Doyen & des Chanoines qui auoient esté seculari-sez par succession de temps, & qui sans doute dans leur origine auoient esté Reguliers.

Le Doyen de cette Eglise en l'an 1128. se nommoit Galerand fils du Maistre-d'Hostel du Comte de Champagne, lequel ayant esté conuerti par saint Bernard, fut tellement touché de Dieu qu'il se resolut de quitter le monde, & tout ce qu'il y possedoit, pour se faire Religieux à Clairuaux. Mais auant que d'executer ce dessein il fit venir par le conseil de cet Abbé son Directeur, des Chanoines Reguliers de saint Leon de Toul pour restablir les pratiques de la vie commune dans l'Abbaye de saint Martin d'Esparnay, voulant que son Doyenné fust changé en tiltre d'Abbé: ce qu'ayant esté accepté par l'Archeuesque de Reims, il benit le Superieur de ces nouueaux Chanoines Reguliers Abbé de saint Martin, en presence du Comte de Champagne, de saint Bernard, & de quelques autres Prelats & Abbez.

Ces Chanoines sont demeurez iusques auiourd'huy sous la Regle de saint Augustin, portant en-

cor la robbe blanche à l'antique, & pardessus vne espece de petit rochet, que quelques Autheurs appellent *Sarrocium*, ou *Scorlicium*. Mauburne en son *Venatorium* descrit plusieurs sortes de ces habits qui estoient en vsage de son temps en ces termes, *Quidam enim subtile integrum cum manicis integris habent, quidam autem deferunt hanc lineam vestem in formam longi & lati Scapularis sine manicis, in lateribus apertum, quidam circa tibia ad latitudinem palmæ Cartusiensium more consutum, alij Scapulare latum cum rugis & plicis habent; aliis est forma parui Scapularis & breuis cum rugis & plicis è collo pendentis, quod scorlicum dicunt; quibusdam ex latere linea hasta, aliis circa collum pecia linea.* Les Chanoines de l'Eglise Cathedrale & autres de Chaalons en Champagne, portent l'hyuer sous leur Chappe vn Rochet sans manches en l'vne des manieres cy-dessus exprimée; sçauoir en façon de Scapulaire large, plicé, & s'élargissant par le bas où il est fermé. Et les Chanoines Reguliers de la Preuosté de Beaumont au Diocese de Vabres en ont vn de la derniere façon cy-dessus mentionnée par ces mots *pecia linea circa collum*; sçauoir vne piece ou bande de linge à l'entour du col qui descend en pointe sur l'estomac.

Chanoine Regulier du Prieuré de S.t Lo de Roüen





CHANOINE REGVLIER
De ſaint Lo de Roüen.

L'Egliſe de ſaint Lo de Roüen a eſté autrefois fort conſiderable : On tient qu'elle fut premierement baſtie par ſaint Melon Archeueſque de la meſme Ville, ſous l'inuocation de la Tres-ſainte Trinité, & qu'elle ſeruoit en ce temps-là d'Egliſe Cathedrale.

Il eſt arriué depuis, au commencement du dixieſme ſiecle, que les Normands qui n'auoient pas encore embraſſé la Foy, s'eſtant eſtablis dans la Neuſtrie à laquelle ils donnerent leur nom; la Religion gemiſſant ſous la ſeruitude du Paganiſme en cette Prouince, & particulierement en la baſſe Normandie, les Reliques des Eueſques de Conſtance, ſaint Lo & ſaint Romphard furent portées en la ville de Roüen, comme en vn lieu de refuge. En meſme temps Dieu ayant fait connoiſtre par des miracles qu'il choiſit l'Egliſe de la Trinité pour ſeruir de retraite à ces Saints fugitifs : Ils y furent mis en dépos, & expoſez à la veneration des peuples.

En effet leur deuotion alla iuſques à ce point qu'ils donnerent à l'Egliſe de la Trinité le nom de ſaint Lo, qui luy eſt touſiours demeuré depuis. Rollo Duc des Normands s'eſtant fait Chreſtien, porté d'vn particulier reſpect enuers ces ſaintes Reliques, accorda en leur conſideration l'Egliſe

où ils reposoient à Thierry Euesque de Constance, & à ses Chanoines, pour leur seruir de Cathedrale, & faire le Seruice Diuin iusques à ce qu'ils fussent restablis dans leur propre Ville.

Quatre Euesques de Constance consecutifs tindrent leur Siege en cette Eglise de S. Lo de Roüen durant plus de 120. ans, laquelle ils ont pretendu estre demeurée tousiours depuis sous leur Iurisdiction Episcopale. Ils y laisserent en se retirant en basse Normandie vn College de Chanoines, lesquels estant enfin tombez dans le déreglement, Algare Euesque de Constance y mit des Chanoines Reguliers qu'il fit venir de sainte Barbe en Auge l'an 1144.

Ces Chanoines Reguliers sont dans vne ancienne possession de porter l'hyuer à l'Eglise la Chappe violette, & en esté l'Aumusse d'etoffe de mesme couleur, doublée & bordée de fourure blanche. Pour ce qui est de la forme de cette Chappe, elle est commune à la pluspart des Cathedrales de France.


Chanoine Regul du Prieuré des deux amants au diocese de Roüen
le Doyen fe.



CHANOINE REGVLIER
Des deux Amans, au Diocese de Roüen.

LE Prieuré des deux Amans au Diocese de Roüen, a esté fondé au douziesme siecle sur la cime d'vne haute montagne, par vn Seigneur nommé Guillaume de Mallemain. Le nom des deux Amans qu'il a porté de toute antiquité, fait soupçonner que quelque sujet extraordinaire en aura esté l'occasion.

En effet, si on veut adjouster foy à la tradition du pays, on connoistra qu'il luy a esté imposé au sujet d'vne chose assez surprenante qui y est arriuee; car on dit qu'vn ieune Gentilhomme ayant inclination pour vne Damoiselle qui demeuroit aux enuirons de ce lieu, la rechercha en mariage; mais les parens n'estimant pas ce parti assez auantageux pour leur fille, le refuserent. L'amour neantmoins qu'ils auoient l'vn pour l'autre ne fut pas éteint par ce refus, au contraire le ieune homme redoubla ses poursuites iusques à se rendre importun, en sorte que le pere pensant se défaire de luy, en luy demandant quelque chose qui surpassast ses forces, promit de luy donner sa fille s'il la pouuoit porter iusques au haut de la montagne qui est fort roide, & d'vn accez fort difficile: Toutefois comme l'amour ne trouue rien d'impossible, aueuglé par les charmes de la passion, il accepte la condition, & son courage soustenant ses forces il l'a porta

heureusement au haut de la montagne, mais si las & si épuisé qu'il expira sur le champ. Ce facheux accident toucha le cœur de la fille d'vn si sensible regret qu'elle mourut aussi de déplaisir: de sorte que les parens de l'vn & de l'autre les firent inhumer ensemble au mesme lieu, qui depuis a gardé le nom des deux Amans, en memoire d'vne auanture si estrange.

Comme cette histoire approche du Roman, & qu'elle est accompagnée de quelques circonstances qui la rendent suspecte ou en tout, en partie; c'est pour cela que d'autres ont creu que le nom des deux Amans auoit esté donné à ce Monastere, en consideration d'vn mari & d'vne femme d'Auuergne dont parle Gregoire de Tours au liure 32. *de gloria Confessorum*, lesquels ayant gardé toute leur vie la virginité dans le mariage, & ayant esté enterrez apres leur mort l'vn auprés de l'autre dans deux sepulchres de pierres differens, on trouua le lendemain qu'ils s'estoient ioints ensemble d'vne telle maniere qu'il n'en paroissoit qu'vn; c'est pourquoy ils furent honorez dans tout le pays sous le nom de deux Amans, *Idcirco*, adjouste cet Autheur, *incolæ duos Amantes vocitant, & summo venerantur honore.*

Enfin quelques-vns ont estimé qu'il ne falloit point rechercher d'autre origine de ce nom que l'amour sainte & reciproque de N. S. enuers la Madelaine, qui est la Patrone de cette Eglise.



Chan. Reg. du Val des Escoliers tant en france quaux Pays bas et en Allemagne.



CHANOINE REGVLIER
Du Val des Escoliers, tant en France qu'aux Pays-bas, & en Allemagne.

LEs Chanoines Reguliers du Val des Escoliers ont esté instituez par quatre Docteurs de Paris, lesquels ayant retiré pour fruit de leurs estudes, vne parfaite connoissance de la vanité du monde, se resolurent de le quitter, & d'aller dans quelque solitude pour vaquer plus serieusement à la meditation des choses celestes. Ils choisirent vn vallon fort ecarté, arrousé d'vne fontaine, & enuironné de bois dans le Diocese de Langres, où ils obtindrent permission de Guillaume de Ioinuille Euesque de la mesme Ville, de faire leur demeure.

En mesme temps vn vertueux Personnage de leur connoissance nommé Ferry, qui estoit esleu Euesque de Chaalons, ayant esté informé de la resolution de ces Docteurs, quitta les belles esperances des grandeurs de la terre, pour les accompagner dans ce desert; en sorte qu'ayant tous pris la Regle de S. Aug. & les pratiques des Chan. Reg. ils ietterent ensemble les premiers fondemens de la Maison du Val des Escoliers, qui deuint la source de plusieurs autres.

Cependant plusieurs Escoliers de l'Vniuersité de Paris, ayant esté attirez par l'exemple de leurs Maistres, prirent dessein de les suiure en leur re-

traitte, & les vinrent trouuer au nombre de 37. pour ſe rendre leurs diſciples en la pratique de la vertu, comme ils l'auoient eſté en l'Eſcole des Lettres humaines.

En effet ils firent en peu de temps de ſi grands progrés en cette ſcience celeſte, que l'odeur de leur ſainteté s'epanchant de tous coſtez, on les appella en pluſieurs endroits pour y fonder des Monaſteres, de ſorte que la Cronique d'Aubry remarque qu'en 20. ans ils eſtablirent 16. Prieurez, tous dediez à la ſainte Vierge.

L'vne de ſes plus conſiderables dependances fut la maiſon de ſainte Catherine de Paris, commencée l'an 1229. par ſaint Loüis en memoire de la bataille gaignée par ſon ayeul Philippe Auguſte au pont de Bouines. pluſieurs autres en ont tiré depuis leur origine, particulierement celle de Monts en Henault qui fut fondée en 1252. par Marguerite Comteſſe de Flandres, laquelle fit venir ſept Religieux de Paris pour les eſtablir en cette nouuelle maiſon, qui a eſté depuis erigée en Abbaye par Paul V. en 1617.

Celle de Geronſart aupres de Namur auoit eſté fondée l'an 1221. & fut la mere de 4. autres, ſçauoir de l'Abbaye de Liege, & des Prieurez d'Humphaliſe, de Lihoux, & d'Hanſuuic au faubourg de Malines.

Ces Chan. Reg. portoient en la maiſon cet habit auant leur vnion à la Congregation de France.

Chan. Reg. du Mont S.t Eloy, de S.t Aubert de Cambray, et autres en Flandres.

Le Doien sc.

K

CHANOINE REGVLIER
Du Mont S. Eloy prés Arras.

LE Mont S. Eloy situé auprés de la ville d'Arras, a serui autrefois de retraite à ce saint Euesque de Noyon, lors qu'il vouloit quelquefois se separer des creatures, pour vaquer plus librement à Dieu. C'est ce qui donna occasion à saint Vindicien Euesque d'Arras son amy, d'y fonder en sa memoire apres sa mort, vn lieu de deuotion, où l'on establit par succession de temps vn College de Chanoines, viuant en commun sous la direction d'vn Abbé.

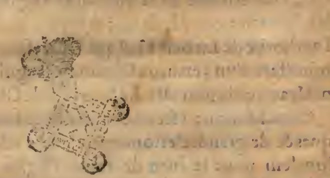
Mais estant arriué que par la corruption du siecle, l'obseruance de la discipline Reguliere se relascha parmi eux; ils furent refomez en 1066. par l'authorité de Liebert Euesque Diocesain, & par le ministere d'vn vertueux Chanoine Regulier nommé Iean, qui auoit estudié sous Iues de Chartres.

Cette Maison a esté vn Seminaire de saints Euesques & de grands Personnages: elle a esleué dans son sein pour le bien de toute l'Eglise le Pape Adrien IV. durant sa plus tendre ieunesse: elle a fourni à plusieurs Eueschez des vertueux Prelats, comme Iean à Teroüenne, Vrsion à Verdun, Gerard à Tournay, Guillaume à Viaison, & Pierre de Colmieu Cardinal, à Roüen.

Les Chanoines Reguliers de cette Abbaye, aussi bien que ceux de saint Aubert de Cambray, &

quelques autres des Pays-bas, portent la robbe de couleur violette, laquelle quoy que propre aux Euesques, est neantmoins aussi permise aux Chanoines Reguliers, ainsi qu'il est remarqué dans les Constitutions du Pape Benoist XII. Pennotus liu. 2. Chap. 69. de son Histoire, dit que plusieurs Monasteres de l'Ordre en Angleterre, auoient aussi auant leur ruine l'vsage de l'habit violet.

Les Nouices de l'Abbaye de saint Eloy portent encor la robbe de peaux, qui estoit autrefois commune à tous les Chanoines, & s'appelloit *Pelliceum*; d'où est venu le nom de *Superpelliceum*, ou Surplis.





Chanoine Regulier de la Congregation de Vindesem en Flandre.



CHANOINE REGVLIER
De la Congregation de Vindesem dans les Pays bas.

LEs Chanoines Reguliers du Chapitre de Vindesem; qui se sont estendus dans la Flandre, la Hollande, & la basse Allemagne, ont tiré leur origine d'vne Communauté de Clercs, qu'vn bon Ecclesiastique nommé Gerard Groot establit à Dauenter au Diocese d'Vtrect sur la fin du quatorziéme siecle; lesquels s'occupoient & gagnoient leur vie à transcrire des liures.

Ce vertueux Personnage estant au lict de la mort ordonna à ses Disciples, & particulierement à Florent Radiuiui Superieur de la Communauté, pour la rendre stable, de se ranger sous quelque Regle de Religion, & faire des vœux solemnels. Apres auoir donc meurement deliberé sur ce sujet, ils se resolurent de prendre plutost celle des Chanoines Reguliers que des Chartreux ou de Cisteaux, que quelques-vns leurs proposoient, à cause que celles là estoient plus conformes que les autres, à l'estat de Clerc qu'ils professoient.

Ils s'appliquerent donc à bastir vn Monastere auprés de la ville de Zvvol, en vn lieu nommé Vindescut, du consentement de Guillaume Duc de Gueldres, & de l'Euesque d'Vtrect en l'an 1386. & ce pedant ils enuoyerent six d'entr'eux en vne maison de Chanoines Reguliers pour en appren-

dre la Regle & les pratiques: en ſuite de quoy ils prirent tous, l'année ſuiuante, l'habit de l'Ordre.

La bonne odeur de leur vertu s'eſtant reſpanduë dans toutes les Prouinces voiſines, on leur y fonda pluſieurs nouueaux Monaſteres, ou on leur en donna des anciens de l'Ordre pour les reformer; leſquels s'augmenterent enfin iuſques au nombre de 83. dont plus de la moitié ſont à preſent ruinez par l'hereſie, tant dans la Hollande que dans l'Alemagne: Ils furent meſme appellez en France au commencement du ſeizieſme ſiecle, & mis dans l'Abbaye de ſaint Seuerin de Chaſteaulandon, ſous la conduite de Mauburne, qui fut depuis Abbé de Liury. Ils fonderent auſſi dans les Pays-bas iuſques à 14. Monaſteres de Filles, dont ils auoient la direction.

Cette Congregation a produit pluſieurs grands Perſonnages & fort éclairez dans la vie Spirituelle, comme on le peut recueillir de leurs eſcrits; tels que Thomas à Kempis, Rusbroſche, Gerlac, Mauburne & autres.

Elle poſſede encor à preſent de tres-celebres Monaſteres où la Regle eſt eſtroitement gardée. Les Religieux y portent le Camail auec le bonnet ſur le Rochet dans la Maiſon, & l'eſté à l'Egliſe le Surplis, & l'Aumuſſe ſur les eſpaules, comme ceux de S. Victor de Paris.



L



CHANOINE REGVLIER
De ſaint Maurice d'Agaune.

L'Illuſtre Abbaye de S. Maurice, ſituée dans le Bailliage de Vellais au Dioceſe de Sion en Suiſſe, fut premierement fondée enuiron l'an 490. par la deuotion des peuples voiſins, en l'honneur des Saints de la legion Thebaine, qui ſouffrirent la mort en ce lieu pour la defenſe de la Foy. On y mit des Moines ſelon la Regle de ſaint Baſile pour honorer les Reliques de ces ſaints Martyrs, deſquels S. Seuerin qui viuoit ſous Clouis fut Abbé.

Depuis S. Sigiſmond Roy de Bourgogne meu d'vne particuliere deuotion enuers ces Saints, fut inſpiré en 515. pour expier la faute qu'il auoit commis par la mort precipitée de l'innocent Sigeric ſon fils, qu'il auoit fait tuer ſur vne fauſſe accuſation, de baſtir vne grande Egliſe auec vn ample Monaſtere, doté de bons reuenus, pour y entretenir neuf cens Religieux, qui y feroient l'Office diuin iour & nuit ſans diſcontinuer.

Par apres cette Abbaye ayant eſté ruinée par la fureur des guerres des Lombards, elle fut rebaſtie par les liberalitez de l'Empereur Charlemagne, & de ſon fils Louïs le debonnaire; lequel aiant remarqué que les Moines qui la deſeruoient, menoient vne vie licentieuſe, il les en oſta, & mit en leur place vn College de Chanoines viuants en Communauté, comme il l'auoit fait ordonner

au Concile d'Aix la Chappelle.

Les Chanoines Reguliers ont esté depuis ce temps là iusques en ce siecle dans cette Abbaye, où en memoire du martyre de saint Maurice & de ses Compagnons leurs Patrons, ils ont porté le Camail rouge sur le Rochet: C'est pour ce sujet que Guillaume Comte de Pontieu en l'an 1210. leur assigna tous les ans treize liures de rente sur sa halle d'Abbeuille, pour acheter 20. aulnes d'écarlatte pour cet effet, comme le tiltre le porte, *Ad emendas viginti vlnas scarlatæ ad vlnam de prouinis, ad facienda caputia quæ prædicti Canonici in signum martyrij beatorum Martyrum Mauritij Sociorumque eius iure Ordinis & Consuetudinis in Ecclesia gestare rubea dignoscuntur.*

Les Prieurez qui dépendent de ce Royal Monastere ioüissent du mesme droit de porter le Camail rouge, comme celuy de saint Iean l'Euangeliste de Semur en Bourgogne, & autrefois celuy de saint Maurice de Senlis, auant qu'il eust esté vni à la Congregation de France.

Chanoine Regulier de la Congregation de Latran en Italie.

le Doyen fe.



CHANOINE REGULIER
De la Congregation de Latran en Italie.

L'Eglise de saint Iean de Latran, qui pouuoit auec iustice s'attribuer autrefois le droit de primatie sur toutes celles de la Chrestienté, puis qu'elle estoit le Siege du Souuerain Pontife, a eu durant plusieurs siecles des Chanoines Reguliers pour la deseruir.

Ceux de la Congregation qui est erigée sous son nom tiennent qu'on les y establit dés aussi-tost qu'elle eust esté bastie par Constantin ; & que saint Gelase y a depuis amené d'Afrique des Disciples de saint Augustin, qui auoient esté esleués dans les pratiques de la vie commune en l'Eglise d'Hippone : Mais ce qui ne peut estre contesté c'est que le Pape Alexandre II. en l'an 1061. ayant trouué que les Chanoines auoient quitté les obseruances Canoniques, il les obligea de les réprendre, à la sollicitation du Cardinal Pierre Damien, & par l'entremise des Chanoines Reguliers de saint Frigdien de Lucques, dont il auoit esté Euesque.

Ils perseuererent assez long-temps dans ces saintes obseruances, iusques à ce que le Pape Boniface VIII. estant paruenu au Souuerain Pontificat en 1295. & voyant que les Chanoines Reguliers de Latran se laissoient aller au déreglement, il les renuoya à Lucques d'où ils estoient sortis, & mit en leur place des Chanoines seculiers, partageant

les reuenus de cette Eglise en prebendes & en portions differentes.

Ils demeurerent ainsi dans l'estat seculier iusqu'en l'an 1446. qu'Eugene IV. estant touché, lors qu'il estoit encor Cardinal, de voir vn lieu si saint, si mal deserui, & si denüé de toutes sortes d'ornemens, fit resolution que s'il venoit à estre Pape il y restabliroit les Chan. Reg. Il l'executa en effet l'an 1445. car ayant fait venir trente Religieux auec vn Prieur du Monastere de S. Frigdien de Lucques, il les remit en possession de l'Eglise de Latran, qui leur auoit esté ostée. L'vnion qui se fit derechef de ces deux celebres Maisons releua la Congregation de Latran, qui s'étendit en plusieurs lieux.

Mais durant ces prosperitez vne nouuelle tempeste les vint attaquer, qui fut la perte de l'Eglise de Latran, d'où le Pape Sixte IV. les mit encor dehors pour y restablir les Chanoines seculiers, qui y sont demeurez iusques auiourd'huy. Et comme ces pauures Religieux exilez par l'authorité Souueraine, ne cessoient de luy demander iustice, pour les appaiser on leur donna l'Eglise de N. Dame de la Paix, que ce Pape auoit fait bastir. Ils n'ont pas laissé nonobstant ce rude choc, de demeurer vnis en vn corps de Congregation, qui estoit composé dés l'an 1614. que Pennotus escriuoit son Histoire, de 78. Monasteres, où la discipline Reguliere est encor en vigueur.


Chanoine Regul. de la Congregation de S.t Sauueur de Boulougne en Italie.
le Doyen fecit
M



CHANOINE REGVLIER
De la Congregation de saint Sauueur de Boulogne en Italie.

LA Congregation de S. Sauueur de Boulogne commença sous le Pontificat de Gregoire XII. l'an 1408. par la permission que ce Pape donna de son propre mouuement à certains Hermites de l'Ordre de S. Augustin du Monastere de S. Sauueur situé à vne lieuë de Sienne, de passer dans l'Ordre des Chanoines Reguliers, & de porter le Rochet sur la robbe grise, auec vn Scapulaire par dessus, & vne Chappe de mesme couleur, faite à la maniere de celles des Chartreux.

Les Magistrats de la ville de Sienne, sollicitez par quelques ennemis secrets de ces bons Religieux, trauerserent leurs desseins, & leurs firent tant de peine, pour les obliger à reprendre l'habit de leur premiere profession, que six d'entr'eux y consentirent; mais il s'en trouua deux, dont l'vn s'appelloit Estienne, & l'autre Dominique, qui demeurerent fermes, & aimerent mieux quitter la Maison que leur premiere resolution. Ils se retirerent donc à Rome pour informer le Pape des violences qui leurs auoient esté faites, & luy demanderent permission de demeurer au lieu qu'ils iugeroient le plus commode.

Le Pape leur ayant accordé leur demande, ils allerent à Eugube, & y ayans trouué vn hermita-

ge dedié à ſaint Ambroiſe, où quelques Hermites auoient fait autrefois leur demeure, & qui eſtoit alors abandonné, ils demanderent à ſa Sainteté permiſſion d'y faire leur reſidence, & de l'eriger en vn Monaſtere de l'Ordre des Chanoines Reguliers: à quoy ayant conſenti, ils receurent quelques perſonnes en leur Compagnie, auſquels ils donnerent leur habit, & veſcurent depuis enſemble dans vne parfaite Regularité.

La ſainteté de leur vie eſtant paruenuë à la connoiſſance de François Giſlere Prieur du Monaſtere de ſaint Sauueur de Boulogne, auquel celuy de ſainte Marie de Rhene auec toute ſa Congregation eſtoit vni, il les fit venir en ſa Maiſon pour y remettre la diſcipline Reguliere en ſa vigueur. En ſuite de quoy ils obtindrent pouuoir du Pape Martin V. de s'eſtablir dans tous les autres Monaſteres qui les voudroient receuoir, & d'en eriger vne Congregation.

Mais il arriua qu'ayants eu quelque differents auec Giſlere particulierement au ſuiet de leur habit, pour les pacifier ils demeurerent d'accord, de prendre tous tant les anciens que les nouueaux, la robbe & le ſcapulaire de laine blanche deſſus le rochet.

Depuis cette Congreg. s'eſt ſi fort etenduë, qu'elle eſt compoſée de 43. Monaſteres, entr'autres de celuy de ſaint Pierre aux liens à Rome.

Chanoine Regul. de la Congregation de S.t Georges en Alga à Venize.

le Doyen fecit.



CHANOINE REGVLIER
de ſaint George en Alga en Italie.

CEtte Congregation fut commencée en Alega ou Alga à deux mille de Veniſe par deux grands Perſonnages enuiron l'an 1408. dont l'vn s'appelloit Ange Corrare, qui fut depuis Gregoire XII. Souuerain Pontife, & l'autre qui eſtoit ſon nepueu, ſe nommoit Gabriel Condelmere, qui fut enſuitte le Pape Eugene IV. leſquels pouſſez du deſir d'vne vie plus parfaite, ſe retirerent au Monaſtere de ſaint George dit en Alega (où il y auoit eu autrefois des Chanoines Reguliers) auec quelques ieunes hommes qui auoient pris le meſme deſſein de ſeruir Dieu, & là ils eſtablirent entr'eux la vie commune, ſans neanmoins s'engager dans les vœux de Religion, de ſorte qu'ils eſtoient pluſtoſt dans leur principe des Chanoines Seculiers que des Reguliers, au moins en la maniere qu'ils ſont à preſent.

S. Laurent Iuſtinien fut vn des premiers qui ſe ioignit à cette Communauté, où il s'aduança ſi fort dans la pieté & dans les lettres, qu'il deuint non ſeulement vn des ſçauans perſonages de ſon temps, ainſi que ſe s eſcrits le témoignent aſſez, mais encor fut eleu pour ſa vertu, & ſa bonne conduitte, Superieur General de cette Congregation. Elle fit des progrez ſi conſiderables ſous ſon gouuernement, que pluſieurs Egliſes Colle-

gjatesfirent venir de ſes Chanoines, pour leur apprendre les ſaintes pratiques qui s'obſeruoient en l'Egliſe de ſaint George de Veniſe, à laquelle le Pape Gregoire XII. qui en auoit eſté tiré, & l'auoit fait chef d'vne Congregation, auoit donné des Statuts extraits des Conſtitutions que Benoiſt XII. auoit dreſſé pour les Chanoines Reguliers; de ſorte que pluſieurs Egliſes, iuſqu'au nombre de 13. s'vnirent à cette Compagnie, entre autres, celle de ſaint Sauueur de Lauro à Rome. Cette Congregation s'eſt auſſi eſtenduë dedans le Portugal au Monaſtere de ſaint Iean, ſitué aux fauxbourg de Lisbone, d'où les Chanoines ont eſté introduits en 6. ou 7. autres du meſme Royaume.

Le Pape Pie V. en l'année 1569. obligea tous les ceux de cette Congregation, pour ſe conformer aux autres Chanoines Reguliers qui ſont dans l'Egliſe, de faire les vœux de Pauureté, Chaſteté, & Obeïſſance. Et l'Autheur qui a fait en Italien le Liure des Habits des Religions, dit qu'en Sicile il y a quelques Monaſteres de cette Congregation, qui viuent dans vne telle pauureté & mortification, qu'ils vont les pieds nuds, & portent des ſocs de bois.

Les Chanoines Reguliers de cette Congregation ont pour habit de ceremonie, vne grande robe violette, en la maniere qu'ils ſont icy repreſentez.



Chanoine Regul. de Cloosterneuburg en Austriche.



CHANOINE REGULIER de Cloosterneuburg en Alemagne,

CE Monastere fut fondé à huict lieuës de Vienne en Austriche, sur le bord du Danube, & basti magnifiquement en l'honneur de la sainte Vierge par Leopol Marquis d'Austriche, lequel y mit des Chanoines Reguliers pour le deseruir, du temps d'Innocent II. enuiron l'an 1140. Les habits des Religieux de cette maison, sont venus à ma connoissance par ce qui est rapporté dans le Liure tres docte & tres-curieux intitulé *Antiquarium Monasticum*, qui a esté composé & imprimé depuis 15. ans par Nebride de Mondelheim Chanoine Regulier de ce Monastere & Sacristain de la Chapelle de Nostre-Dame d'Hietzingen, lequel en l'Epistre 143. où il traitte des habits des Chan. Reg. decrit l'habit de son Monastere. Il dit donc qu'ils ont le Surplis sans manches, fermé de tous costez, & qu'ils portent ordinairement la Chappe dans l'Eglise, sinon aux jours des grandes Festes, qu'ils ont des fourures grises pour se conformer à la Cathedrale: *In Ecclesia quando magnæ festiuitates occurrunt, cum Canonicis Cathedralibus, loco Capparum, forraturas (quæ & ipsæ in quibusdam Bullis vocantur Almutia) gestamus de pellibus griseas, vt Papa concedit.*

Cette façon de quitter la Chappe aux iours des grandes Festes, n'est pas nouuelle, puisque nous

les reuenus de cette Eglise en prebendes & en portions differentes.

Ils demeurerent ainsi dans l'estat seculier iusqu'en l'an 1446. qu'Eugene IV. estant touché, lors qu'il estoit encor Cardinal, de voir vn lieu si saint, si mal deserui, & si denüé de toutes sortes d'ornemens, fit resolution que s'il venoit à estre Pape il y restabliroit les Chan. Reg. Il l'executa en effet l'an 1445. car ayant fait venir trente Religieux auec vn Prieur du Monastere de S. Frigdien de Lucques, il les remit en possession de l'Eglise de Latran, qui leur auoit esté ostée. L'vnion qui se fit derechef de ces deux celebres Maisons releua la Congregation de Latran, qui s'étendit en plusieurs lieux.

Mais durant ces prosperitez vne nouuelle tempeste les vint attaquer, qui fut la perte de l'Eglise de Latran, d'où le Pape Sixte IV. les mit encor dehors pour y restablir les Chanoines seculiers, qui y sont demeurez iusques auiourd'huy. Et comme ces pauures Religieux exilez par l'authorité Souueraine, ne cessoient de luy demander iustice, pour les appaiser on leur donna l'Eglise de N. Dame de la Paix, que ce Pape auoit fait bastir. Ils n'ont pas laissé nonobstant ce rude choc, de demeurer vnis en vn corps de Congregation, qui estoit composé dés l'an 1614. que Pennotus escriuoit son Histoire, de 78. Monasteres, où la discipline Reguliere est encor en vigueur.



Chanoine Regul. de la Congregation de S.t Sauueur de Boulougne en Italie

le Doyen fecit

M



CHANOINE REGVLIER
De la Congregation de ſaint Sauueur de Boulogne en Italie.

LA Congregation de S. Sauueur de Boulogne commença ſous le Pontificat de Gregoire XII. l'an 1408. par la permiſſion que ce Pape donna de ſon propre mouuement à certains Hermites de l'Ordre de S. Auguſtin du Monaſtere de S. Sauueur ſitué à vne lieuë de Sienne, de paſſer dans l'Ordre des Chanoines Reguliers, & de porter le Rochet ſur la robbe griſe, auec vn Scapulaire par deſſus, & vne Chappe de meſme couleur, faite à la maniere de celles des Chartreux.

Les Magiſtrats de la ville de Sienne, ſollicitez par quelques ennemis ſecrets de ces bons Religieux, trauerſerenr leurs deſſeins, & leurs firent tant de peine, pour les obliger à reprendre l'habit de leur premiere profeſſion, que ſix d'entr'eux y conſentirent; mais il s'en trouua deux, dont l'vn s'appelloit Eſtienne, & l'autre Dominique, qui demeurerent fermes, & aimerent mieux quitter la Maiſon que leur premiere reſolution. Ils ſe retirerent donc à Rome pour informer le Pape des violences qui leurs auoient eſté faites, & luy demanderent permiſſion de demeurer au lieu qu'ils iugeroient le plus commode.

Le Pape leur ayant accordé leur demande, ils allerent à Eugube, & y ayans trouué vn hermita-

ge dedié à ſaint Ambroiſe, où quelques Hermites auoient fait autrefois leur demeure, & qui eſtoit alors abandonné, ils demanderent à ſa Sainteté permiſſion d'y faire leur reſidence, & de l'eriger en vn Monaſtere de l'Ordre des Chanoines Reguliers: à quoy ayant conſenti, ils receurent quelques perſonnes en leur Compagnie, auſquels ils donnerent leur habit, & veſcurent depuis enſemble dans vne parfaite Regularité.

La ſainteté de leur vie eſtant paruenuë à la connoiſſance de François Giſlere Prieur du Monaſtere de ſaint Sauueur de Boulogne, auquel celuy de ſainte Marie de Rhene auec toute ſa Congregation eſtoit vni, il les fit venir en ſa Maiſon pour y remettre la diſcipline Reguliere en ſa vigueur. En ſuite de quoy ils obtindrent pouuoir du Pape Martin V. de s'eſtablir dans tous les autres Monaſteres qui les voudroient receuoir, & d'en eriger vne Congregation.

Mais il arriua qu'ayants eu quelque differents auec Giſlere particulierement au ſuiet de leur habit, pour les pacifier ils demeurerent d'accord, de prendre tous tant les anciens que les nouueaux, la robbe & le ſcapulaire de laine blanche deſſus le rochet.

Depuis cette Congreg. s'eſt ſi fort etenduë, qu'elle eſt compoſée de 43. Monaſteres, entr'autres de celuy de ſaint Pierre aux liens á Rome.


Chanoine Regul. de la Congregation de S.t Georges en Alga à Venize.
le Doyen fecit.



CHANOINE REGVLIER
de ſaint George en Alga en Italie.

CEtte Congregation fut commencée en Alega ou Alga à deux mille de Veniſe par deux grands Perſonnages enuiron l'an 1408. dont l'vn s'appelloit Ange Corrare, qui fut depuis Gregoire XII. Souuerain Pontiſe, & l'autre qui eſtoit ſon nepueu, ſe nommoit Gabriel Condelmere, qui fut enſuitte le Pape Eugene IV. leſquels pouſſez du deſir d'vne vie plus parfaite, ſe retirerent au Monaſtere de ſaint George dit en Alega (où il y auoit eu autrefois des Chanoines Reguliers) auec quelques ieunes hommes qui auoient pris le meſme deſſein de ſeruir Dieu, & là ils eſtablirent entr'eux la vie commune, ſans neanmoins s'engager dans les vœux de Religion, de ſorte qu'ils eſtoient pluſtoſt dans leur principe des Chanoines Seculiers que des Reguliers, au moins en la maniere qu'ils ſont à preſent.

S. Laurent Iuſtinien fut vn des premiers qui ſe ioignit à cette Communauté, où il s'aduança ſi fort dans la pieté & dans les lettres, qu'il deuint non ſeulement vn des ſçauans perſonages de ſon temps, ainſi que ſes eſcrits le témoignent aſſez, mais encor fut eleu pour ſa vertu, & ſa bonne conduitte, Superieur General de cette Congregation. Elle fit des progrez ſi conſiderables ſous ſon gouuernement, que pluſieurs Egliſes Colle-

giates firent venir de ses Chanoines, pour leur apprendre les saintes pratiques qui s'obseruoient en l'Eglise de saint George de Venise, à laquelle le Pape Gregoire XII. qui en auoit esté tiré, & l'auoit fait chef d'vne Congregation, auoit donné des Statuts extraits des Constitutions que Benoist XII. auoit dressé pour les Chanoines Reguliers; de sorte que plusieurs Eglises, iusqu'au nombre de 13. s'vnirent à cette Compagnie, entre autres, celle de saint Sauueur de Lauro à Rome. Cette Congregation s'est aussi estenduë dedans le Portugal au Monastere de saint Iean, situé aux fauxbourg de Lisbone, d'où les Chanoines ont esté introduits en 6. ou 7. autres du mesme Royaume.

Le Pape Pie V. en l'année 1569. obligea tous les ceux de cette Congregation, pour se conformer aux autres Chanoines Reguliers qui sont dans l'Eglise, de faire les vœux de Pauureté, Chasteté, & Obeïssance. Et l'Autheur qui a fait en Italien le Liure des Habits des Religions, dit qu'en Sicile il y a quelques Monasteres de cette Congregation, qui viuent dans vne telle pauureté & mortification, qu'ils vont les pieds nuds, & portent des socs de bois.

Les Chanoines Reguliers de cette Congregation ont pour habit de ceremonie, vne grande robe violette, en la maniere qu'ils sont icy representez.


Chanoine Regul. de Cloosterneuburg en Austriche .

CHANOINE REGULIER de Cloosterneuburg en Alemagne,

CE Monaſtere fut fondé à huict lieuës de Vienne en Auſtriche, ſur le bord du Danube, & baſti magnifiquement en l'honneur de la ſainte Vierge par Leopol Marquis d'Auſtriche, lequel y mit des Chanoines Reguliers pour le deſeruir, du temps d'Innocent II. enuiron l'an 1140. Les habits des Religieux de cette maiſon, ſont venus à ma connoiſſance par ce qui eſt rapporté dans le Liure tres docte & tres-curieux intitulé *Antiquarium Monaſticum*, qui a eſté composé & imprimé depuis 15. ans par Nebride de Mondelheim Chanoine Regulier de ce Monaſtere & Sacriſtain de la Chapelle de Noſtre-Dame d'Hietzingen, lequel en l'Epiſtre 143. où il traitte des habits des Chan. Reg. decrit l'habit de ſon Monaſtere. Il dit donc qu'ils ont le Surplis ſans manches, fermé de tous coſtez, & qu'ils portent ordinairement la Chappe dans l'Egliſe, ſinon aux jours des grandes Feſtes, qu'ils ont des fourures griſes pour ſe conformer à la Cathedrale: *In Ecleſia quando magnæ feſtiuitates occurrunt, cum Canonicis Cathedralibus, loco Capparum, forraturas (quæ & ipſæ in quibuſdam Bullis vocantur Almutia) geſtamus de pellibus griſeas, vt Papa concedit.*

Cette façon de quitter la Chappe aux iours des grandes Feſtes, n'eſt pas nouuelle, puiſque nous



N 7

L'Ordre des Chanoines Reguliers est aussi ancien en ce Royaume que la Religion Catholique, puisque ie trouue dans les memoires qui nous ont esté enuoyez de ce païs-là, par le R. P. Hiacinthe Liberi Docteur en Theologie, & Preuost du Monastere du saint Sacrement à Cracouie, que la premiere Abbaye y a esté fondée enuiron l'an 970. au bourg de Tremesse, au Diocese de Gnesne, par Miecislas Roy de Pologne, pour des Chanoines Reguliers, qu'il fit venir de Verone en Italie. Cette Abbaye est à present fort illustre, & est enrichie des pretieuses reliques de saint Adalbert Martyr, Archeuesque de la mesme ville de Gnesne.

L'autre Abbaye des Chanoines Reguliers qui se rencontre en ce Royaume est celle de Nostre-Dame de Cernene, dans le Duché de Mazouie, au Diocese de Plotezko, qui fut bastie enuiron l'an 1129. par le tres-pieux Comte de Skozimo, Fondateur de 77. Eglises dans le Royaume de Pologne; lequel fit venir des Chan. Reg. de S. Victor de Paris, pour deseruir ce nouueau Monastere, qui n'estoit dans son principe qu'vn Prieuré, & fut depuis erigé en Abbaye. Il y en a trois autres qui en dependent, l'vn qui est dans le bourg de Blauie, à trois lieuës de Varsouie, le second est celuy de saint


Chanoine Regulier du S.t Sepulchre, en Boheme, Pologne, Russie &c.
le Doyen fe.



CHANOINE REGULIER *de la Congregation du ſaint Sepulchre en Pologne, Boheme, & Ruſsie.*

LEs Chanoines Reguliers du ſaint Sepulchre qui eſtoient autrefois reſpandus dans toute l'Egliſe, ne ſubſiſtent preſque plus que dans les Païs-Bas, & les Parties Septentrionales, ils doiuent tous reconnoiſtre ceux de France pour leurs Anceſtres, puis qu'ils en ont tiré leur origine. Car Godefroy de Boüillon ayant mené auec luy en l'expedition de la Terre-Sainte quelques Religieux de cet Ordre, apres qu'il eut reduit tout ce Païs ſous ſa domination, & qu'il ſe fut rendu maiſtre de Ieruſalem, il y rebaſtit l'Egliſe Patriarchale & y mit des Chanoines reguliers pour la deſeruir. Il ne les eſtablit pas ſeulement en cette Egliſe du ſaint Sepulchre, mais encore dans toutes les autres où il remit le Culte Diuin, comme en celles du Temple de Salomon, du Mont de Sion où ſe fit la Cene & l'Inſtitution du ſaint Sacrement, du Mont des Oliues, de Getſemani, de Bethleem, d'Hebron, de Nazareth, & de pluſieurs autres villes de la Paleſtine; d'où les Princes & les Seigneurs qui ſont retournez de ce païs-là, ont depuis amené des Chanoines Reguliers dans leurs Prouinces.

Le Roy Loüis le jeune reuenant de ce Voyage en fit venir auec luy en France, & les eſtablit dans ſaint Samſon d'Orleans, d'où vient qu'Eſtienne

de Tournay en l'vne de ses Epistres appelle cette Eglise *Filia Sion*. Les Comtes de Flandres en firent de mesme, & vn pieux Gentil-homme de Pologne nommé Iaxa en ayant aussi amené en ce Royaume enuiron l'an 1162. il leur fonda le celebre Monastere de Miekou à 8. lieuës de Cracouie, qui en a depuis produit plusieurs autres, & est à present le chef d'vne fleurissante Congregation qui comprend vne vingtaine de Maisons, tant dans la Pologne, que dans la Silesie, la Morauie, la Boheme, & la Russie.

I'ay trouué l'habit qu'ils portent, & que i'ay fait icy representer, dans vn Image qui est au commencement du propre des Saints de leur Ordre, dressé par F. Stanislas Radzki Docteur en Theologie, Preuost de Preuorsci, & Prouincial de Russie, imprimé à Cracouie l'an 1663. qui m'a esté enuoyé depuis peu de Rome. I'y ay en outre remarqué deux choses fort considerables de cette Congregation; la premiere sa pieté contenuë dans quelques Exercices Spirituels compris dedans ce Liure; & la seconde sa Doctrine, puis qu'il y est fait mention de plusieurs de ses religieux, qui sont qualifiez Docteurs en Theologie, & entre autres de Mathias Lubienski Preuost de Miekou, Superieur General de la Congregation, puis Archeuesque de Gnesne, & Primat de tout le royaume de Pologne.



Chanoine Regul. de l'Eglise Cathedralle de Pampelune en Nauarre et



CHANOINE REGVLIER de l'Eglise Cathedrale de Pampelune en Nauarre.

LEs Chanoines de cette Eglise Cathedrale sont encore Reguliers, & font profession de la Regle de saint Augustin. Elle leur fut donnée enuiron l'an mil cent six, par Pierre Euesque de la mesme ville de Pampelune; lequel ayant esté tiré de l'Abbaye de S. Pons de Tomiers en France, d'où il estoit Religieux, apres auoir rebasti l'Eglise & les lieux reguliers, obligea ses Chanoines d'embrasser les pratiques de la vie commune, sous la regle de ce saint Docteur.

Ils font encor aujourd'huy les vœux de pauureté, de chasteté & d'obeïssance entre les mains du Prieur Claustral, qui est la premiere dignité de ce Chapitre, outre lequel il y a encor onze Officiers qui ont la direction & l'administration spirituelle & temporelle de cette Eglise.

Quoy qu'ils fassent le vœu de pauureté, ils ne viuent pas neanmoins en commun, mais separent leur reuenu annuel en portions egales, qu'ils distribuënt à chaque Chanoine pour son entretien, ce qui a esté remarqué par Nauarre au Commentaire 3. des Reguliers, nombre 17.

Les Chanoines Reguliers de cette Eglise Cathedrale portent la Chappe en la maniere de celle

des Prelats, auec la foureure grise par deuant; & par dessous ils ont vn espece de Rochet, lequel neanmoins n'a point de manches.

L'Espagne a encor vne Cathedrale Reguliere, sçauoir celle de Tortose en Catalogne, la celebre Eglise de Saragosse estoit aussi de ce nombre, lors que le B. Pierre d'Arbües qui fut mis au catalogue des Bien-heureux, l'an passé, y fut tué pour la Foy & la Religion sur la fin du quinziéme siecle.


Chanoine Regulier de S.te Croix de Conimbre en Portugal.



CHANOINE REGULIER
de la Congregation de ſainte Croix de Conimbre en Portugal.

LE Monaſtere de ſainte Croix aupres de la ville de Conimbre en Portugal, qui eſt le chef d'vne celebre Congregation de l'Ordre des Chanoines Reguliers en ce Royaume, fut fondé par vn vertueux perſonnage nommé Tellon en l'an 1131. lequel eſtant Archidiacre & Chanoine dans l'Egliſe Cathedrale de la meſme ville, & voyant que la vie commune & reguliere que leurs Anceſtres auoient touſiours obſeruée, ſe diſſipoit, il prit reſolution de perſeuerer dans ces ſaintes pratiques, & par le conſeil d'vn pieux Eccleſiaſtique, François de nation nommé Iean, qui fut depuis Archeueſque de Braga, d'eſtablir vn Monaſtere de Chanoines Reguliers.

En effet ayant obtenu du Roy Alphonſe, qui ſecondoit ſes bons deſſeins, vn lieu au fauxbourg de la ville de Conimbre, où eſtoient les Bains Royaux; & ayant acquis des Chanoines de l'Egliſe Cathedrale vne place contiguë, il y fit baſtir vne Egliſe auec des lieux reguliers, & receut douze ieunes hommes, auquels il donna l'habit des Chanoines Reguliers.

Mais comme il ne ſe rencontroit perſonne dans le païs qui leur peut enſeigner la regle & les prati-

tiques de la profession qu'ils vouloient embrasser: la reputation des Chanoines Reguliers de S. Rufe, qui éclatoient en sainteté dedans la France, & dont Tellon mesme auoit esté témoin, en vn voyage qu'il auoit fait en ce Royaume, leur fit prendre resolution d'enuoyer deux de leurs Religieux en cette Abbaye pour y estre instruits. ils y demeurerent quelque temps, & retournants ensuite en Portugal, ils y rapporterent la Regle & les Statuts qui s'obseruoint dans toutes les maisons dependantes de saint Rufe, lesquelles non seulement furent receuës par les Chanoines Reguliers de sainte Croix de Conimbre, mais furent encor depuis données à tous les autres Monasteres qui s'vnirent à celuy-cy au nombre de dix-neuf. Ils bastirent aussi aupres de l'Eglise de sainte Croix vne autre maison religieuse pour des Chanoinesses, où plusieurs Princesses & plusieurs Dames de condition se retirerent, pour y viure en perpetuelle continence.

Ces Chanoines Reguliers furent reformez en 1527. & reduits dans vne si estroite obseruance de la Closture & du silence qui egaloit presque celuy des Chartreux, en sorte que le Concile de Trente les met en leur rang & celuy des Camadules, pour les dispenser d'assister aux Processions publiques.


Chanoine Regulier de Ronceuaux en Nauarre



CHANOINE REGULIER de Ronceuaux en Nauarre.

LE Monastere de Ronceuaux situé aux confins des Pirenées, reconnoist l'Empereur Charlemagne pour son principal Fondateur, lequel bastit cette Eglise à l'honneur de Nostre Dame, en memoire de la celebre bataille, qu'il gaigna en ce païs, où son neueu Roland & plusieurs autres grand Capitaines furent tués.

Il y mit vn College de Chanoines pour la deseruir, & pour administrer vn hospital qu'il fonda pour receuoir les pelerins qui passeroint par ces lieux ecartez, tant ceux de France qui iroient à saint Iacques, que ceux d'Espagne qui feroint le voyage de Rome.

Vn des plus beaux ornements de cette maison, a esté le celebre docteur Martin Azpilqüet, appellé communement Nauarre, lequel en son troisiéme Commentaire des Reguliers, nombre 7. en parle fort auantageusement, & louë l'hospitalité qui s'y exerçoit, aussi bien que le bel ordre, & la maniere auec laquelle les pauures y estoient seruis par les Religieux.

Quoy que ce lieu ne porte que le titre de Prieuré, neanmoins le Prieur qui le gouuerne a le priuilege de se seruit des ornements Pontificaux, & les Chanoines portent en l'Eglise la Chappe sem-

blable à celle de la Cathedrale de Pampelune, à laquelle ils se sont conformez, comme à leur Eglise Matrice, estants renfermez dans l'estenduë de ce Diocese,

Ils ont aussi le mesme habit quand ils vont en ville, sçauoir vn petit Scapulaire de toile sur leur Soutane noire : toute la difference qu'il y a, c'est que ceux de Ronceuaux portent sur leur robbe vne espece de Croix d'etoffe verte, faite en la forme d'vne F, à ce que dit Nauarre au mesme endroit, pour signifier qu'ils sont de l'Ordre des Hospitaliers.

Les Chanoines Reguliers de Cloosterneuburg en Alemagne portent aussi quand ils vont dehors, au lieu de Rochet vn petit Scapulaire presque semblable à celuy-cy.


Chanoinesse Reguliere de France en habit ordinaire .
le Doyen fe .



CHANOINESSE REGVLIERE
de France, en habit ordinaire.

L'Institution des Chanoinesses est presque aussi ancienne dedans l'Eglise que celle des Chanoines. Car sans remonter iusques aux Diaconesses qui estoient dans les premiers siecles de l'Eglise; on trouue que saint Augustin establit vn Monastere de ces Vierges en Afrique, dont sa sœur fut Superieure, en faueur desquelles il composa la Regle qui a esté depuis receuë par tout son Ordre, & qui est comprise dans son Epistre 109. On y remarque que ces filles estoient habillées de blanc, puisque ce saint Legislateur leur ordonne de lauer leurs habits elles-mesmes, ou de les faire blanchir par des Foulons.

Les Chanoinesses sont fort anciennes dans la France, & particulierement aux Pays-bas. Sainte Gertrude & S. Begge sa sœur, en fonderent deux celebres Monasteres au huictiéme siecle, celle-là à Niuelle, & celle-cy aux Ardenes, où elle auoit coustume de faire faire profession á ses Religieuses au pied d'vn Autel dedié à sainte Geneuieue, à laquelle elle auoit vne singuliere deuotion.

Le Concile de Chalon sur Saone tenu sous Charlemagne en l'an 813. au Canon 53. fait mention des Chanoinesses, pour lesquelles il dressa

quelques Reglements *Sanctimonialibus quæ se Canonicas vocant.* Le quatriéme Concile de Paris tenu l'an 829. par le Canon 46. defend aux Chanoines & aux Moines, d'entrer dans les Monasteres des Moniales & des Chanoinesses, sans la permission de l'Euesque; Et le cinquiesme Concile de Reims assemblé l'an 1148 leur ordonne de viure selon la Regle de saint Augustin.

Les Peres de ce Concile apres ceux qui estoint long temps auparauant en celuy d'Aix la Chapelle, tenu sous Loüis le Debonaire, & qui auoint dressé vne Regle exprez pour les Chanoinesses, leur ordonnerent de demeurer dans vn dortoir, & de prendre leur repas dans vn mesme refectoir pendant qu'on feroit la lecture; d'où il est euident que celles qui viuent à present en quelques Eglises des Païs bas, sans obseruer ces pratiques, se sont insensiblement eloignées de leur premiere Institution.

Les Chanoinesses Regulieres sont en possession particulierement en France, de porter le Rochet & le Surplis, aussibien que les Chanoines, dans la plus part, des Monasteres.


Chanoinesse Reguliere de France en habit d'Eglise.
le Doyen sc.

CHANOINESSE REGVLIERE
de France en habit, d'Eglise.

SI l'Institution des Chanoinesses est ancienne dedans l'Eglise; elle n'y est pas moins estendüe puis qu'il s'en rencontre dans tous les Royaumes de la Chrestienté.

Il y en a trente-deux Monasteres en Italie qui dependent de la Congregation de Latran, & la seule ville de Genes en a trois, en l'vn desquels viuoit au siecle passé cette illustre Vierge Ieanne Baptiste Vernacie, aussi recommandable par sa sainteté que par sa doctrine toute miraculeuse, ayant composé trois Liures d'vne Theologie mystique tres-sublime, qui ont esté imprimez, elle deceda l'an 1585. aagée de 90. ans.

L'Espagne renferme aussi plusieurs Monasteres de Chanoinesses, aussi bien que de Chanoines Reguliers; comme celuy de Bertauillo, de N. D. de la Duenas à Valence, & celuy de saint Christophle; & la seule ville de Burgos en a trois, sçauoir de saïnte Dorothee, de saint Idelphonse, & de N D. de la Calera. Le Portugal outre celuy de Conimbre en a vn à Lisbone qu'on tient auoir esté possedé autrefois par des Vestales. On rencontroit aussi dans les Païs-Bas quinze maisons de Chanoinesses, qui obseruoient les Regles du Chapitre de Vindesem, & estoient gouuernées

par les Religieux de cette Congregation : mais les Hollandois en ayant ruiné vne partie, il n'y en a plus que huict à present, ou la discipline reguliere soit en vigueur, on trouue encor dans le mesme païs six Monasteres de Chanoinesses qui estoient autrefois de la Congregation de saint Victor, & en obseruent encor les regles & les pratiques, dont il y en a vn à Anuers, & vn autre à Gand, mais ces Religieuses portent seulement vne Robbe & vn Scapulaire d'estoffe blanche, sans aucun Rochet.

Enfin le Royaume de France possede vn bon nombre d'Abbayes & de Prieurez qui sont deseruis par des Chanoinesses Regulieres qui viuent dans vne parfaite obseruance, on en voit quatre aupres de Paris, sçauoir les Abbayes de sainte Perine de la Villette, & des Angloises du fauxbourg de saint Victor, & les Prieurez de Picquepus, & de sainte Geneuieue de Chaliot.



Chanoinesse Reguliere de l'Hostel Dieu de Paris.



CHANOINESSE REGVLIERE Hospitaliere en France.

ON remarque que depuis plusieurs siecles la meilleure partie des Hospitaux de France sont deseruis par l'Ordre des Chanoines Reguliers de l'vn & de l'autre sexe, les hommes y ont la direction du spirituel pour l'administration des Sacremens aux malades, & les filles ont soin de toutes leurs necessitez corporelles.

L'intendance de cette administration regardoit ordinairement le Prieur de ces maisons, comme il se pratique encor en plusieurs endroits du Royaume, où ils reçoiuent par leurs mains tous les reuenus de ces Hospitaux, qu'ils employent par apres à l'entretien des pauures & de ceux qui les gouuernent, selon qu'ils jugent à propos.

Il y a plusieurs endroits ou les Chanoines Reguliers sont à present changez en Prestres seculiers, comme au grand Hostel Dieu de Paris, ou on en a veu encor quelques-vns de nos iours: mais au contraire les Chanoinesses se sont si fort multipliees qu'il se trouue à present fort peu d'Hospitaux en France, où elles n'exercent leur zele enuers les pauures.

La seule ville de Paris a quatre maisons d'Hospitalieres qui portent le Rochet; sçauoir celles du grand Hospital, de sainte Catherine, de saint Ger-

uais, & d'autres appellees communement de la Raquette, à cause du lieu de leur residence : on voit en ces lieux, particulierement aux deux premiers, vn grand nombre de saintes filles, qui employent leurs trauaux & leur vie, auec vne charité infatigable au soin & au salut d'vne tres-grande quantité de pauures & de malades.

On trouue qu'au siecle passé, apres que les Chanoines Reguliers de saint Victor eurent esté vnis auec ceux de la nouuelle reformation faite à saint Seuerin de Chasteaulandon par Mauburne & ses autres Confreres de la Congregation de Vindesem au Païs-bas, il fut ordonné par Arrest de Parlement de l'an 1538. que l'Abbé de saint Victor & le Prieur de saint Lazare feroint les Reglements qu'ils iugeroint necessaires pour restablir la discipline Reguliere en l'Hostel-Dieu de Paris, & que deux de leurs Religieux y seroint enuoyez pour les faire obseruer ; ce qui fut ensuitte executé ; de sorte que F. Ant. de la Fontaine Chan. Reg. de saint Victor enfut fait Prieur dudit grand Hospital.


Chanoinesse Regulier des filles Dieu a Roüen . 1



CHANOINESSE REGVLIERE
des Filles Dieu à Roüen.

QVoy que ce Monaſtere puiſſe eſtre mis auec raiſon au nombre de ceux qui ſont de Fondation Royale, pour auoir receu de grands bienfaits de la pieté de ſaint Loüis & de Blanche de Caſtille ſa mere, au commencement de ſon eſtabliſſement; on trouue neantmoins qu'il y eut depuis vne perſonne de condition de la ville de Roüen, qui augmenta notablement ſes reuenus, & donna à douze Religieuſes qui demeuroient en cette maiſon, cent liures de rente.

Elles ont touſiours fait profeſſion ſous la Regle de ſaint Auguſtin, & obſerué les pratiques des Chanoineſſes Reg. en effet on remarque dans le titre de la donation, dont ie viens de parler, qu'elles deuoient porter des habits blancs, & on voit encor des portraits de ces Religieuſes dans les anciennes vitres de leur Chapitre qui portent cette couleur.

Elles tiennent auſſi qu'elles ne l'ont quittée pour prendre le noir, que depuis quelques années, à la ſollicitation de certains Religieux de ſaint Benoiſt qui auoient la direction de leur Monaſtere. Elles ont neantmoins retenu le manteau noir bordé d'hermines, qui eſt vn habit qui appartient proprement à l'Ordre Canonique & reuient

à la Chappe que les Chanoines Reguliers portent au Chœur pendant l'Office au temps d'hyuer.

Chanoinesse Reguliere du S.t Sepulchre a Belle-chasse a Paris.



S



CHANOINESSE REGVLIERE
du saint Sepulchre à Belle-chasse à Paris.

LEs Chanoinesses Regulieres du saint Sepulchre ne sont venuës en France que depuis peu d'années, quoy qu'elles ayent eu il y a long temps des Monasteres en Espagne, en Allemagne, & en d'autres Prouinces. Elles ont esté amenées en ce Royaume par la Comtesse de Chaligny de l'illustre Maison de Lorraine qui les tira du païs de Liege pour les establir à Charleuille, où elle prit leur regle & leur habit.

C'est de ce lieu qu'en l'an 1635. quelques Religieuses furent conduites à Paris pour fonder vn Monastere de leur Institut dans la ville capitale de France. Elles y furent establies au bout du faux-bourg de saint Germain au pré aux Clercs, en vn lieu appellé communement Bellechasse, d'ou elles se sont depuis estenduës en d'autres Prouinces comme à Viarzon en Berry, & à Luyne en Touraine.

Ces Chanoinesses Regulieres portent à l'Office Diuin vn manteau sur leur habit de linge, ce qui est propre & particulier à tout l'Ordre du saint Sepulchre tant aux hommes qu'aux filles, qui couurent ordinairement leur Rochet d'vne Chappe ou d'vn manteau noir, la raison que i'en ay trouuée dans vne Epistre latine d'vn bon Religieux

qui viuoit dans les Païs-bas il y a pres de deux cens ans, est qu'ils portent cet habit en signe de deüil de ce que l'Eglise du saint Sepulchre de Ierusalem est possedée par les Infidels, & ils disent qu'ils ne le quitteront point, iusques à ce que ce saint lieu ait esté remis entre les mains des Chrestiens

C'est donc pour ce suiet que ceux de cet Ordre en Pologne que i'ay fait cy-deuant representer ont vn mantelet par dessus leur rochet à la maniere des Prelats de la Cour de Rome.

Ces Religieuses portent vn grand cordon de soye rouge, qui a cinq nœuds, sur leur manteau en memoire, comme l'on dit, de la Passion, & des cinq Playes de Nostre Seigneur.


Chanoinesse Regul. de S.te Geneuiefue de Chaliot aupres de Paris
le Doyen fe.



CHANOINESSE REGULIERE *de sainte Geneuieue de Chaliot aupres de Paris.*

CE Monastere fut premierement establi à Nanterre à trois lieües de Paris. Ce qui donna occasion à son Institution, fut que le Reuerend Pere Paul Beurier, à present Curé de saint Estienne de Paris, ayant esté nommé en 1635. au Prieuré-Cure de ce Bourg, les Chanoines Reg. de la Congregation de France qui honoroient à sainte Geneuieue le tombeau de cette sainte Bergere furent touchez d'vn mesme sentiment de pieté, pour rendre vn pareil culte à son berceau dans Nanterre, où elle auoit pris naissance. Ils y mirent donc vne communauté de leurs Religieux sous la direction du Prieur, tant pour entretenir la deuotion que les peuples onr toûjours eu à ce saint lieu, que pour ayder ce vigilant Pasteur à trauailler au salut des ames qui luy estoient commises.

On vit en effet bien-tost des fruits de leur zele par la conuersion des mœurs dans les personnes les plus auancées en aage, & par l'instruction de la ieunesse, qu'ils éleuoient dans la connoissance des choses necessaires à leur salut; mais comme ces Religieux n'auoient pas la liberté d'exercer la mesme charité enuers les filles, Dieu inspira à ce Prieur de faire venir à Nanterre des Chanoinesses Regulieres pour y rendre ce bon office à celles de leur

ſexe: ayant communiqué ce deſſein à Claude Beu-rier ſa ſœur tres-vertueuſe fille, qui demeuroit deſia en ce lieu., il l'a trouua toute diſpoſée à contribuer à vne ſi loüable entrepriſe, non ſeulement de ſes biens, mais encor de ſa perſonne, en s'offrant d'embraſſer l'eſtat Religieux pour vn ſi bon ſuiet

Il fit donc venir deux Chanoineſſes Regulieres de ſaint Eſtienne de Reims en l'an 1647. pour l'execution de ce proiet, & quoy que Dieu eut retiré de ce monde auant leur arriuée la ſœur du P. Beurier, elles ne laiſſerent pas de commencer auec vn grand courage cet œuure de Dieu, & de le continuer auec ſuccez durant quelques années. Mais les guerres ciuiles eſtant ſuruenuës vn peu apres, cette Communauté naiſſante s'en trouua ſi incommodée & ſi affoiblië, qu'elle fut enfin obligee de s'approcher pluspres de Paris, pour ſe mieux fortifier ; & venir demeurer à Chaliot.

Elles ont pris depuis leur ſortie de Nanterre l'Aumuſſe noire mouchetée de blanc, ce qui eſt aſſez rare & aſſez nouueau, comme ie croy, parmy les filles, puis que les Aumuſſes n'ont eſté données autrefois aux hommes que pour couurir leurs teſtes, & que les Religieuſes ont eu touſiours des voiles pour cet vſage.



TABLE DES FIGVRES.

FIN.

Les fautes suruenuës à l'impression.

Page 6. l'appelle, p. 9. à la maniere; p. 14. qu'il soit presque parlé p. 17. voulu depuis, p. 23. qui rentre p. 27. 1615. p. 67. qu'il auoit choisi p. 78. ou en partie p. 75. raison p. 79. celle-la estoit plus conforme, ligne 22. Vindesent, 241 cependant 83. vallais p. 96. tous ceux p. 116. qu'il égaloit p. 119. grands


10.9.15

